

écho

des entreprises

02

23

04 | **Zoom**
MOLECULAR PLASMA GROUP

12 | **Interview**
VINCENT THURMES
MARC NIEDERKORN

16 | **Focus**
INFLATION REDUCTION ACT

32 | **Bold Innovation**
CYBERATTAQUES ENVERS LES
ENTREPRISES
LUXEMBOURG DIGITAL
INNOVATION HUB

42 | **Carte Blanche**
S.E.M. THOMAS LAMBERT



**TERRASSEMENT TRAVAUX DE VOIRIE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
POUR ZONES INDUSTRIELLES ET LOTISSEMENTS BATTAGE DE
PALPLANCHES PAR VIBRO-FONÇAGE PIEUX FORÉS EN BÉTON ARMÉ
DÉMOLITIONS MÉTALLIQUES ET DU BÉTON ARMÉ TRAVAUX EN BÉTON
ARMÉ FOURNITURE DE BÉTONS PRÉPARÉS**

BAATZ
CONSTRUCTIONS
EXPLOITATION

BAATZ Constructions Exploitation S.à r.l.
1, Breedewues L-1259 SENNINGERBERG

www.baatz.lu



Sommaire

03

Éditorial

04

Zoom

Molecular Plasma Group

12

Interview

Vincent Thurmes / Marc Niederkorn

16

Focus

What we can learn from the US Inflation Reduction Act - Time to rethink EU climate policy by Gaston Trauffer

25

Actualités de la FEDIL

Assemblée générale de la FEDIL / Conférence de presse - L'industrie : Les jobs du futur

32

Bold Innovation

Cyberattaques envers les entreprises : bon à savoir by Georges Santer / Luxembourg Digital Innovation Hub gets new European dimension

39

Opinion

Are these long overdue measures sufficient to bring Europe's industry back on track? - by Francesco Fiaschi

42

Carte Blanche

Mir wëlle bleiwe wat mir sinn : an dofir brauchen mir och d'Noperen - par S.E.M. Thomas Lambert, Ambassadeur de Belgique au Luxembourg

46

Chronique juridique

L'indexation des salaires et ses conséquences légales pour l'employeur - par Ella Gredie / L'employeur confronté au casse-tête du reclassement professionnel d'un salarié - par Philippe Heck

54

Caricature

55

Publications & positions de la FEDIL

Rénovation énergétique Du conseil au financement, nous sommes à vos côtés.



BGL BNP Paribas et son partenaire Actif, conseiller en énergie certifié, vous accompagnent dans votre projet :

- Diagnostic énergétique et conseils techniques
- Solutions de financement
- Démarches administratives

Pour réussir le défi de la transition, accélérons ensemble.

bgl.lu/fr/renovation



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
d'un monde
qui change

Pour simplifier commençons par soigner le marché intérieur

L'objectif de la simplification administrative est un thème récurrent, qui, semble-t-il, est principalement évoqué par les politiques alors que ceux-là mêmes viennent de faire le contraire, en lançant un nombre particulièrement important de nouvelles réglementations. Le sujet figure à la Une du « Green Deal Industrial Plan » européen, et dans ses deux communications du 16 mars célébrant le 30^e anniversaire du marché unique et exposant la marche à suivre pour garantir la compétitivité à long terme de l'UE, la Commission va même jusqu'à annoncer une réduction de la charge administrative de 25%. Ce faisant, elle a encore une fois amélioré de manière significative le principe « one in, one out » qui lui-même n'a probablement jamais été correctement respecté.

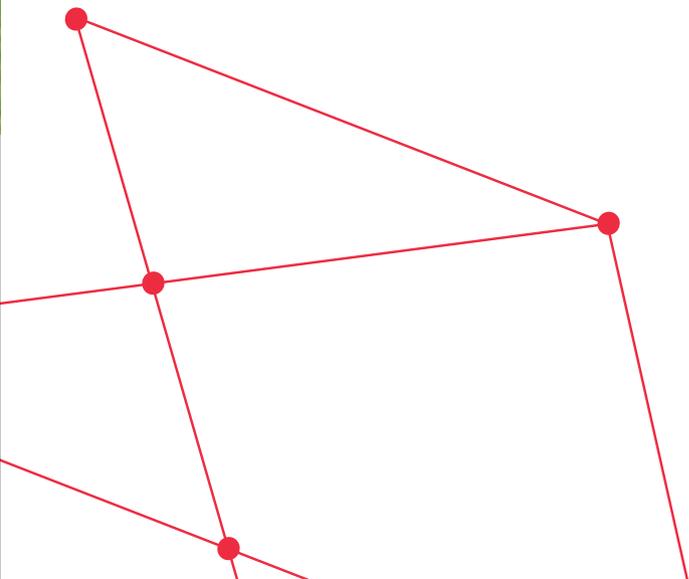
Or, ces annonces encourageantes viennent à un moment où les colégislateurs européens s'appêtent à prescrire un ensemble de règles introduisant un devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, assorti de nouvelles restrictions et formalités dont les effets pratiques ne peuvent même pas encore être évalués grossièrement pour le moment. L'initiative d'aborder ce sujet sur le plan européen est louable. Ce serait une occasion opportune pour en faire une législation préservant le marché intérieur et ses atouts en termes de libre circulation et pour assurer sa force exécutoire dans une approche progressive visant d'abord des secteurs ou activités prioritaires. Malheureusement, certains groupes politiques ont fait de cette initiative législative le symbole d'un approvisionnement global de l'économie et ont depuis longtemps jeté par-dessus bord les inquiétudes concernant la faisabilité, la disponibilité de certains biens et la lourdeur administrative.

Refuser l'introduction d'une clause de marché intérieur dans ce texte particulièrement important pour le fonctionnement de l'économie européenne et ouvrir la porte à un retour aux normes et standards nationaux n'a rien à voir avec les discours de dimanche qui prônent la simplification administrative ou qui veulent fêter les 30 ans du marché intérieur. La petite économie luxembourgeoise y a tout à perdre.

Nous savons que des éléments de vérification, de déclaration et de contrôle sont indispensables à une réglementation efficace. Avec l'introduction de chaque nouvelle réglementation de ce type, l'accomplissement des tâches précitées requiert une mise à niveau de l'administration interne des entreprises, souvent combinée avec une intervention de conseils externes, des audits indépendants supplémentaires et la définition de nouvelles missions au sein de l'administration publique. Il ressort des statistiques de l'ADEM que l'offre d'emplois dans ces domaines connaît une dynamique hors du commun. Ceci prouve que notre système réglementaire favorise une bulle administrative peu compatible avec le Leitmotiv d'une économie affichant un haut niveau de productivité. La technologie, moyennant une automatisation des processus, peut fournir une partie de la réponse à cette problématique. Une conception saine des règles en fournit une autre.

À l'occasion du trentième anniversaire du traité de Maastricht, il conviendrait de réfléchir aux vertus de cette étape de la construction européenne, si importante pour nos citoyens et nos entreprises, et de recommencer à nous appuyer sur les atouts du marché intérieur pour nous simplifier la vie.

RENÉ WINKIN
Directeur de la FEDIL
rene.winkin@fedil.lu



zoom

MOLECULAR PLASMA GROUP

mpg.
molecular plasma group

Unit 400/12

mpg.
molecular plasma group



MOLECULAR PLASMA GROUP

Disruptive solutions for manifold applications

Molecular Plasma Group (MPG) was in the media spotlight during the Covid pandemic when the start-up company developed a virucidal plasma coating for the fabrication of face masks “Made in Luxembourg”. Now that the pandemic is over and local mask production is no longer an issue, MPG is again focusing on furthering its technological developments and marketing its innovative solutions, which are applied in a wide variety of fields, thereby benefiting from the learnings of the Covid experience.

Molecular Plasma Group was created in 2016 as a spin-off from the Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) and the Flemish institute for technological research (VITO) and is specialised in surface functionalisation technology, particularly in the field of adhesive bonding for industrial and consumer applications and the immobilisation of biomolecules in the healthcare domain. Both fields of application rely on nanocoating technology using cold atmospheric plasma in a one-step dry process.

When the Covid pandemic broke out in early 2020, the company's core business, which was focused on adhesion applications for the automotive and aerospace industries in particular, strongly reduced or even came to a halt as a result of the respective lockdowns and the economic downturn. MPG came up with the idea to develop a virucidal coating for face masks and initiated a first proof of concept in cooperation with the LIST. This was a logical next step based on initial experiences with antibody deposition developed in cooperation with KU Leuven and further expanded as a logical consequence of MPG's participation in the Fit4Start Healthtech programme in 2018.

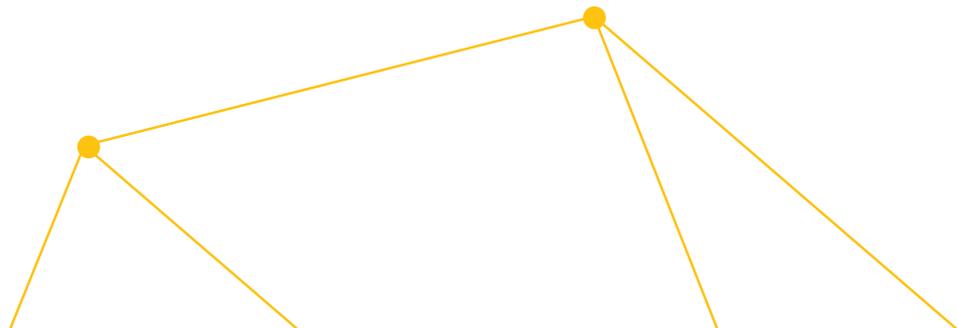
The urgency of the situation, coupled with the co-financing of the Ministry of the Economy and the support of LIST, accelerated latter development and brought the technology quickly to industrial maturity, in cooperation with the Hôpitaux Robert Schuman: self-disinfecting medical facemasks produced thanks to MPG's one-step dry coating process.

This breakthrough of an innovative, local solution to fight against Covid-19 has undoubtedly enabled the company to gain credibility, to bring its technology to industrial maturity, to optimise the process in terms of in-line quality measurement and to continue the search for new applications.

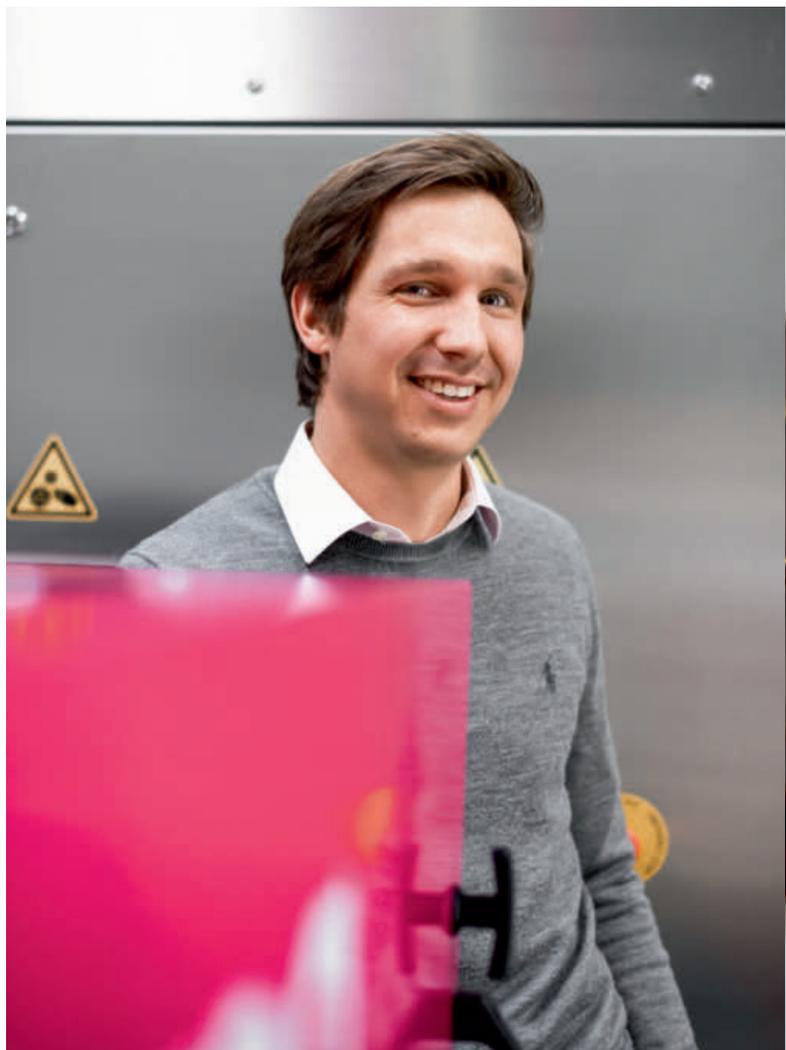
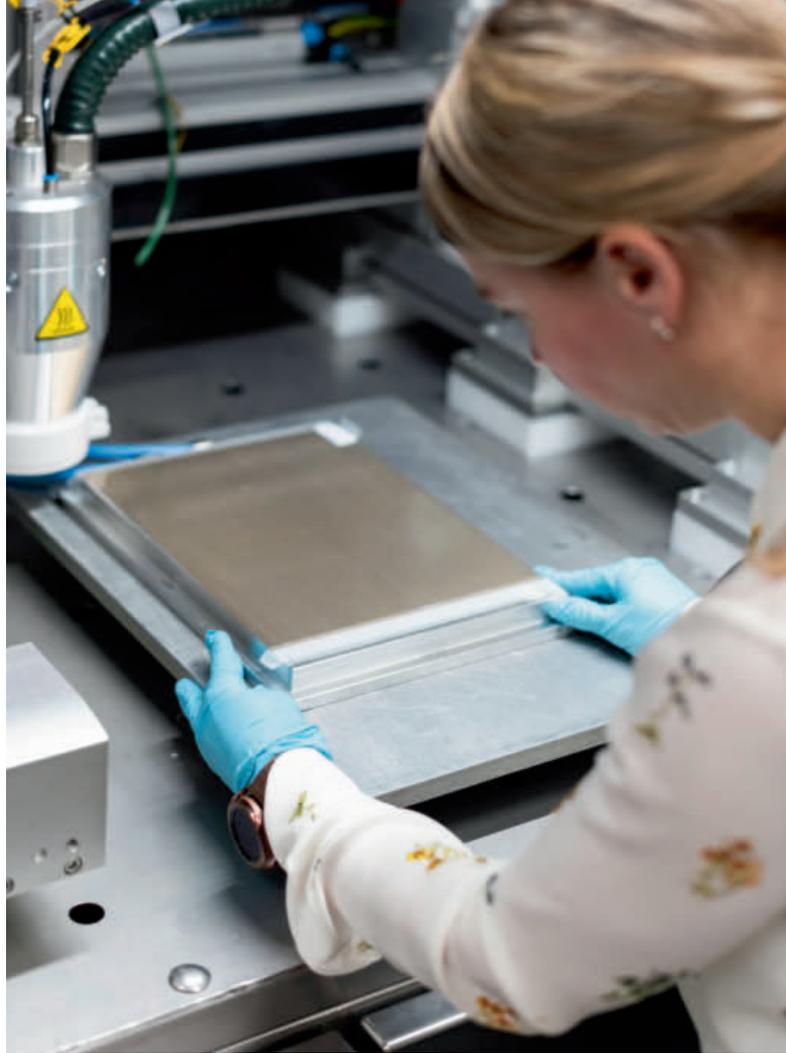
Today, Molecular Plasma Group offers its surface functionalisation technology to worldwide customers from a wide range of sectors: automotive, aerospace, electronics, healthcare, advanced composites, packaging, paper, natural fibre, technical textiles, This large variety of applications is possible as MPG's technology enables the use of an extremely wide range of precursor molecules, and it can be used with virtually any substrate imaginable. The surface enhancement is accomplished with the combination of plasma and an application-specific organic chemistry. The plasma activates both the surface as well as the molecules, which are then covalently bonded together. This results in a permanent modification of the chemical functionality of the treated surface which remains stable for a very long time.

As general use case, the solution developed by MPG avoids the drawbacks of organic-solvent-based primers: long waiting times in the process, high process variability, environmental as well as health and safety concerns, waste generation, etc. By grafting a functional nanolayer onto the substrate thanks to the solvent-free MolecularGRIP™ technology, it becomes possible to replace the primers with a fully automated process, including immediate in-line inspection, reduced waste, thus optimizing the process and resulting in substantial cost savings for the customer. Their MolecularGRIP™ technology can, for instance, improve metal-to-polymer adhesion. Thanks to MPG's one-step solution, no preparation is required, and a UV-tracer is co-injected for quality control.

In several respects, the one-step dry process developed by MPG is considered as an environmentally friendly technology. The surface enhancement process does not use any toxic solvents, as do other technologies commonly used. Then, the functional









chemistry usage rate is extremely low, as only a few millilitres of chemistry are needed to functionalise a 100 m² surface. This usage rate is 100 to sometimes even 1000 times lower than with conventional wet chemical methods. Finally, the technology uses very little energy and is a near-zero emission process. These eco-friendly aspects have resulted in the technology being awarded in 2022 the prestigious “Solar Impulse Efficient Solution” label, attributed by Bertrand Picard’s Solar Impulse Foundation after a neutral expert assessment, recognising both the environmental performance and the economic viability of the process.

Presently, MPG’s team is working on several customised industrial developments that take on average about two years to be finalised in close cooperation with the client. Numerous samples and tests are carried out on MPG’s laboratory equipment at their premises at Technoport in Foetz, featuring, among others, PlasmaSpot® Mini, a mobile R&D system; PlasmaSpot® for R&D activities and small-scale industrial production; or PlasmaLine®, an atmospheric plasma system which is able to continuously and homogeneously treat large surfaces. After successful project scale-up and completion, such a unit can easily be integrated into the customer’s production line.

Marc Jacobs, Executive Chairman of MPG, understands the company as a technology platform that enables disruptive solutions for a wide range of applications. In this regard, the numerous partnerships with international research centres are an essential accelerator for the company’s development. This also means that an important place and budget is dedicated to intellectual property protection, as evidenced by a significant number of patent applications for the MPG developments.

By end of 2022, Molecular Plasma Group signed an exclusive partnership agreement with Socomore, specialised in wet-chemistry-based surface functionalisation solutions. Thanks to this cooperation, MPG’s technology should be commercialised more intensively in the aerospace, defence and railway markets.

In addition to the challenges related to the development of new technological applications, Molecular Plasma Group is facing a number of issues specific to a start-up and the Luxembourg ecosystem. Having occupied since its beginnings premises within the Technoport incubator, MPG will have to find new premises in the near future as per its contract stipulations. Considering that in principle, even without taking into account the current ‘polycrisis’ environment, a manufacturing company needs about 10 years to become self-sufficient and given the price of real estate as well as all the necessary authorisations for industrial installations, finding a new location with production facilities is a tremendous challenge for MPG, a challenge the Ministry of the Economy is well aware of. Stijn Vansant, CEO of MPG, also points out another topic, related to the cash-flow situation: “Even if the subsidies granted in the context of the Covid aid scheme have been very generous, we were obliged to completely pre-finance our development. In addition, we had to cope with very cumbersome procedural steps afterwards.”

The young and dynamic team of MPG presently counts 20 employees, 13 of which are Luxembourg-based in Foetz and 7 people working in the bio-incubator in Leuven, Belgium, namely specialised in biotech R&D. Bringing together the most diverse nationalities, the staff is composed of one third scientists and one third engineers. Both for the engineering team and the salespersons, the ideal background should combine proficiency competences in chemistry and physics. In a job market already under pressure, it goes without saying that these requirements make it very difficult to find the right qualified talents.

Article :

LAURENCE KAYL

Responsable communication à la FEDIL

laurence.kayl@fedil.lu

Photos :

ANN SOPHIE LINDSTRÖM





PRIX DE L'ENVIRONNEMENT 2023

APPEL À CANDIDATURES

Le Prix de l'Environnement de la FEDIL vise à récompenser les entreprises dont les efforts techniques et financiers ont pour but de concilier productivité et préservation des ressources naturelles, développement durable et efficacité énergétique.

Les lauréats verront leur engagement reconnu et valorisé et pourront participer au concours européen.

Le règlement et le formulaire de candidature peuvent être téléchargés sur www.fedil.lu/fr/publications/prix-de-lenvironnement-2023/

*Les candidatures sont à déposer
avant le 14 juillet 2023*





Interview

VINCENT THURMES / MARC NIEDERKORN

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

« Nous avons la chance de pouvoir construire sur un socle très solide. »

Le 1^{er} octobre dernier, la gouvernance de la SNCI s'est renouvelée avec la nomination de Vincent Thurmes comme président et Marc Niederkorn en tant que directeur de l'établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises. L'occasion, pour la FEDIL, de s'entretenir avec les nouveaux responsables sur les activités de la SNCI et ses mesures de soutien à l'industrie et aux entreprises.

Pouvez-vous nous rafraîchir la mémoire sur la mission et les différents instruments de la SNCI ?

Vincent Thurmes : La mission de la SNCI est d'aider les entreprises luxembourgeoises dans leurs projets de développement, d'où notre slogan « Nous finançons votre avenir ». Il s'agit de promouvoir la création, l'extension, la conversion et la réorientation d'entreprises industrielles et de prestation de services ; une mission qui garde toute sa pertinence aujourd'hui, où l'on parle de polycrise et où la double transition verte et numérique est un défi d'envergure pour les entreprises. Nous sommes en mesure d'intervenir à travers des crédits (le plus souvent en partenariat avec les banques de la place) ou des prises de participations (cas plus particuliers), tant pour l'entrepreneur qui se lance, que pour l'entreprise qui veut se développer localement ou à l'international. On est partenaire aussi des grands groupes pour autant qu'ils aient une présence substantielle au Luxembourg. Ce qui rend la tâche particulièrement intéressante, c'est la diversité des projets auxquels nous sommes confrontés : développement de produits industriels nouveaux, concepts de services innovants, passage à la « vitesse supérieure » pour des entreprises familiales, etc.

Marc Niederkorn : Pour donner un exemple concret : Notre produit phare, le crédit d'équipement, en place pratiquement depuis notre création, est totalement d'actualité. Si le concept de base reste le même (un « cocktail » qui permet de démultiplier

les moyens propres de l'entreprise par un facteur 5 à 10 en les combinant avec les subsides octroyés par le ministère de l'Économie et des fonds mis à disposition par la SNCI, en coopération avec une des banques de la place. Les avantages sont clairs pour toutes les parties : pour la banque, car nous partageons le risque. Pour l'entrepreneur, car notre crédit d'équipement est accordé à long terme, pour une durée de 10 à 15 ans, se fait à taux fixe qui est actuellement de 2%, et prévoit des modalités de remboursement relativement flexibles, dont notamment un remboursement anticipé sans pénalités. Pour le gouvernement, car il s'agit d'un vrai « public private partnership » où l'impact d'incitation des deniers publics est démultiplié par le concours de banques commerciales. Et ceci en toute simplicité : une fois la demande complétée, nous sommes en mesure de prendre nos décisions rapidement endéans une semaine pour la plupart des dossiers.

Pour les projets pour lesquels une aide publique n'est pas envisagée, nous pouvons également soutenir le dossier à travers notre « prêt indirect développement », qui est d'autant plus flexible qu'il n'est pas soumis à la réglementation des aides publiques.

Comme M. Thurmes l'a déjà mentionné, nous accompagnons des entreprises de toutes tailles. Ce qui rend la tâche intéressante (et ce qui me rend confiant quant à l'avenir industriel du Luxembourg), c'est la capacité d'imagination et la créativité que nous rencontrons de la part des entrepreneurs avec lesquels nous sommes en contact. Même si notre « home base » luxembourgeoise est géographiquement limitée, les « visions » sont souvent européennes ou même mondiales, tant sur des produits de la vie quotidienne (pour lesquels on ne soupçonne souvent pas qu'il s'agit du « made in Luxembourg »), que sur des produits de très haute technologie dans des niches mondiales. Les derniers cinq mois ont été un apprentissage incroyable pour Vincent et moi à cet égard.

Nous constatons que beaucoup d'entreprises continuent à investir pour pouvoir répondre aux défis de la transformation numérique et de la transition énergétique. Est-ce que vous partagez ce constat ? et quels sont les instruments de la SNCI qui répondent le mieux à ces besoins de financement ?

M.N. : Vous avez raison de mettre en avant ces tendances, qui non seulement vont être des thématiques dominantes pour les prochaines décennies mais qui dès à présent créent des besoins de financement particuliers (et demandent parfois un appétit de risque plus élevé). En pratique, rares sont les dossiers qui n'ont pas une composante ayant trait à des efforts de digitalisation ainsi que de transition énergétique et de décarbonation des entreprises. Par contre, parfois l'histoire nous fait des « clins d'œil » intéressants : lorsque la SNCI a vu le jour en 1977, la loi portant création de l'établissement public stipulait que « la Société Nationale peut acquérir (...) des participations dans des entreprises étrangères en vue de faciliter l'approvisionnement de l'économie luxembourgeoise en matières premières et en énergie (...). « Mutatis mutandis », nos illustres prédécesseurs semblent nous guider dans nos ambitions...

Dans ce contexte, la SNCI participe aujourd'hui de façon proactive à différentes initiatives lancées par le gouvernement, comme la stratégie hydrogène du Luxembourg et encore la définition d'une feuille de route pour l'industrie manufacturière luxembourgeoise à l'horizon 2040. En faisant valoir notre expertise, nous prenons activement part aux discussions pour définir l'ordre de grandeur des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ainsi que pour établir la répartition de l'apport en capital ... les investissements sont-ils portés par le budget de l'État, des aides, des outils de la SNCI, des capitaux privés ? Le cas échéant, des outils spécifiques devront être développés.

Suite à l'évolution des taux d'intérêts directeurs de la BCE, la SNCI a procédé à une révision des taux d'intérêt de ses principaux instruments en janvier 2023. D'autres mesures sont-elles à prévoir ?

V. T. : En effet, au 1^{er} janvier 2023, suite à l'évolution des taux sur les marchés des capitaux, la SNCI a révisé les taux d'intérêt de ses principaux instruments que sont le crédit d'équipement, le prêt à moyen et à long terme ainsi que le prêt indirect développement. Aujourd'hui, nous notons une grande volatilité et insécurité

dans le marché et nous suivons cette évolution ainsi que les décisions de la Banque centrale européenne de très près. Pour notre établissement bancaire, décider de l'adaptation des taux doit se faire dans la sérénité, car nous devons répondre à une équation complexe : proposer des taux d'intérêt attractifs sans pour autant tomber dans une situation d'aide d'État ; porter la responsabilité pour un bilan solide de notre établissement ; et générer des profits qui vont de pair avec la croissance économique et renforcent nos moyens propres et donc notre capacité d'agir.

La conclusion de contrats d'achat d'électricité à long terme visant à réduire l'exposition des consommateurs industriels à la volatilité des prix de marchés énergétiques à court terme ou le financement de projets d'investissement par des tiers (projets dans l'efficacité énergétique ou dans la production d'énergie renouvelable, comme la photovoltaïque) pourraient être facilités par la mise en place d'instruments de derisking adaptés à ces besoins spécifiques. Votre institution est souvent citée lorsqu'il s'agit de compléter l'encadrement des entreprises dans ce sens. Pourriez-vous nous expliquer les possibilités d'intervention qui existent déjà ou celles que vous envisagez pour créer un levier favorable à la transition énergétique, et notamment les possibilités de derisking ?

M.N. : En coopération avec les différents ministères concernés, nous avons réalisé une analyse approfondie de la question, notamment concernant les risques bancaires que peut couvrir la SNCI. Au moment de cet entretien, je peux dire que la SNCI est prête à soutenir les entreprises pour ce qui est de ce type de contrats. Ensemble avec les autres acteurs, nous allons communiquer sous peu sur nos possibilités d'intervention.

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Dans quelle situation ou à quelle occasion feriez-vous usage de cette possibilité ?

V. T. : Dès sa constitution, la SNCI pouvait prendre des participations directes dans des sociétés de droit luxembourgeois avec, là aussi, l'objectif de diversifier et de renforcer l'économie du pays. Historiquement et aujourd'hui encore, il s'agit d'acteurs stratégiques au Luxembourg, comme, entre autres, Cargolux, Encevo, Luxcontrol, Luxtrust, SES ou Sisto Armaturen.



Ces dernières années, nous avons par ailleurs pu soutenir plus de 80 « jeunes pousses » dans les clusters prioritaires identifiés par le gouvernement (création d'emplois au Luxembourg à la clé), correspondant à une mise de plus de 150 millions. Comme notre équipe est de taille modeste, nous avons réalisé ces investissements ensemble avec des professionnels du capital risque, en particulier le Fonds européen d'investissement (FEI), ce qui a permis de considérablement renforcer cet écosystème au Luxembourg.

Pour continuer à détecter de nouvelles pépites et à investir, nous venons d'annoncer notre engagement à hauteur de 160 millions d'euros dans le Luxembourg Future Fund 2 (LFF2) aux côtés du FEI. Nous considérons que le LFF2 est un outil efficace pour stimuler la diversification et le développement durable de l'économie luxembourgeoise par le biais d'activités de financement. Par rapport au LFF1, le périmètre d'investissement a été élargi, couvrant désormais des fonds d'investissement et des entreprises déjà établies au Luxembourg et souhaitant étendre leurs activités. Le LFF2 cible aussi des entreprises innovantes plus matures par des investissements hybrides dette-fonds propres et permet d'envisager des investissements dans des entreprises existantes, confrontées à un environnement

de marché complexe et incertain. Pour l'évaluation des projets souvent très pointus susceptibles de faire l'objet d'un tel co-investissement, l'appui sur le savoir-faire unique en Europe des experts du FEI dans les différents secteurs clés est indispensable.

Quelle est votre vision pour la SNCI pour les années à venir ? Y a-t-il de nouveaux projets ?

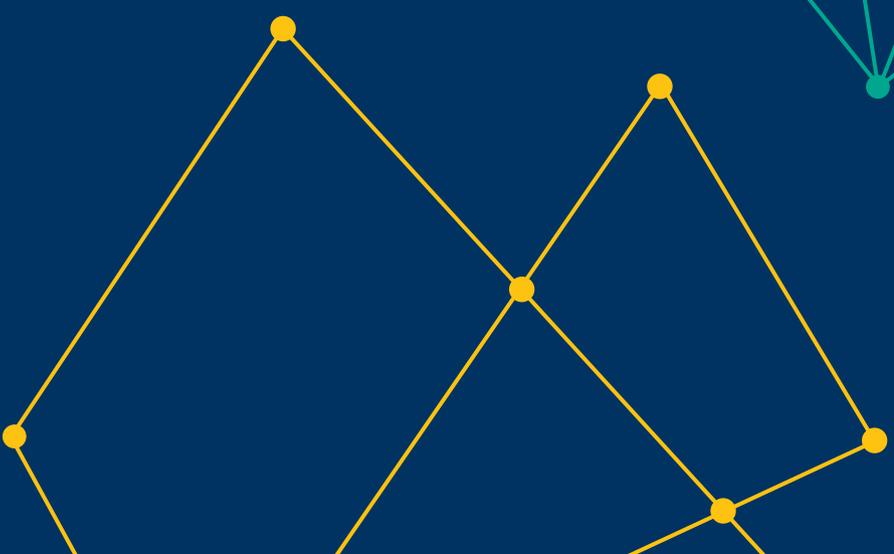
V. T. : En tant que nouvelle équipe dirigeante de la SNCI, nous avons la chance de pouvoir construire sur un socle, un bilan très solide et sur un modèle de coopération éprouvé. Nous venons de boucler une année exceptionnelle, avec des décisions d'engagement tous instruments confondus dépassant les 400 millions pour 2022. Le niveau des taux d'intérêt a bien sûr un impact sur l'activité de la SNCI. Si les taux d'intérêt à zéro que nous avons connu ces dernières années a impacté notre niveau d'activité, le contexte financier a radicalement changé. C'est pourquoi nous souhaitons accroître davantage notre visibilité auprès des entreprises, en les rendant attentives à nos instruments de financement et au fait que la SNCI est un partenaire stable et fiable. Sur les prochains mois, nous allons adapter notre communication en conséquence.

Propos recueillis par :
LAURENCE KAYL
GEORGES SANTER

Photos :
ANN SOPHIE LINDSTRÖM



focus



What we can learn from the US Inflation Reduction Act - Time to rethink EU climate policy

WHAT ARE CLIMATE TARGETS WORTH?

Over the past decade, EU climate policies and global climate conferences have given the impression that their success depended on announcing ever-higher climate targets. The EU delegation at COP26 expressed disappointment that no new groundbreaking targets could be agreed upon to raise current climate goals. Unfortunately, European climate and environmental policy tends to focus too much on setting ambitious targets and too little on the policies to achieve them.

The European greenhouse gas (GHG) reduction targets for 2030 are a good example. Originally, the EU set a 2030 GHG reduction target of -43% for energy-intensive industries, then increased it to -61%, and two years later changed it again to -62% (all compared to 1990). Most energy-intensive industries are subject to the EU Emissions Trading Scheme (EU ETS). Under this system, companies must purchase allowances for their greenhouse gas emissions. This gives them an incentive to invest in reducing emissions. However, frequently changing targets are not conducive to planning and investment security; they make it difficult for companies to assess whether their GHG reduction investments will meet the targets and yield a return.

Also, GHG reduction targets in non-ETS sectors are prone to inflationary objective setting. These include transportation, buildings, agriculture, and waste sectors, for which a reduction target of -30% compared to the 2005 levels was initially set. A few years later, this target was raised to -40%. Frequently changing and increasingly ambitious targets also apply without exception to renewable energy, energy efficiency, green hydrogen, or waste reduction policies.

While the industry recognizes that the climate crisis requires ambitious targets, it would serve the cause better to focus less on the targets and more on their implementation. In other words, the announcement of ambitious climate goals must be followed up by equally ambitious policy instruments. We observe, however, that while targets increase, framework conditions and policy instruments often are unchanged or fail to match the ambitions. The result is a widening gap between ambitions and the climate performance of stakeholders. This is challenging for both businesses and politics and discredits the value of climate targets.

CLIMATE TARGETS IN LUXEMBOURG

The final balance of greenhouse gas emissions for the year 2021, published by the Ministry of the Environment on March 15th, 2023, notes that not all of Luxembourg's sectors are on track to meet the 2030 climate targets. Indeed, the construction and industrial (non-ETS) sector has difficulty staying on the trajectory. At the same time, this does not come as a surprise, as Luxembourg decided in 2021 to set its target at -52% GHG emission reduction compared to 2019. This is one of the most, if not the most ambitious target for this sector at the entire EU level.

The diagrams in Figure 1 show Luxembourg's emission reduction targets for the five non-ETS sectors compared to 2019. All sectors together are supposed to reduce emissions by 51% compared to 2019, for the industrial sector, a reduction of 52% compared to 2019 is required.

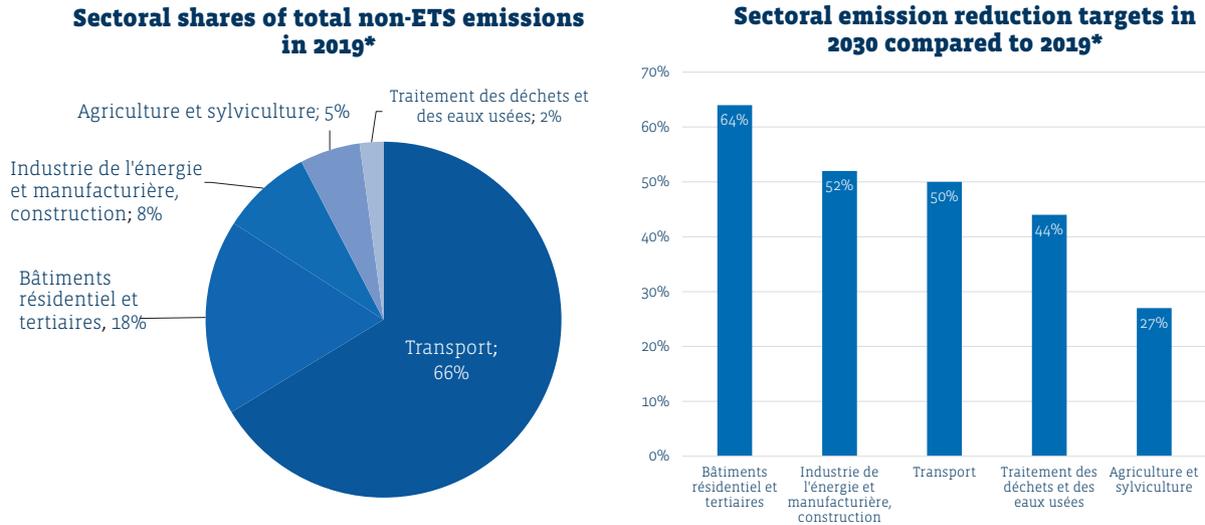


Figure 1: Luxembourg's emissions per sector in 2019 (left diagram) and the expected sectoral emission reduction efforts (right diagram) – *source: government press release of 22.07.2021

France's 2030 target for greenhouse gas (GHG) emissions reduction in this same industrial sector is -35% compared to 2015, and Germany's is -31% compared to 2020. The years of reference of the three countries' objectives differ by five years, yet the discrepancies of over 20% compared to Luxembourg stays. Neither France nor Germany's targets are even close to what Luxembourg wishes to achieve until 2030.

At this point, one might wonder what evidence the national government had found to establish such excess GHG emission reduction potential in Luxembourg's industry compared to Germany and France.

EVIDENCE-BASED TARGET SETTING IS NEEDED

FEDIL and its members support the Luxembourg government's climate and environmental protection aspirations. Within FEDIL's membership, there is a large consensus that the industry wants to contribute to climate

protection. At the same time, members agree that evidence-based target setting is critical to set realistic climate goals. Also, only evidence-based target setting enables policymakers to assess and design the measures to close the gap between targets and the current situation.

Unfortunately, the government only presented a study analyzing the decarbonization potential of Luxembourg's industry in December 2022, one and a half years after the sectoral reduction targets had been defined¹. The study identified 69 decarbonization projects in Luxembourg's manufacturing industry (ETS and non-ETS), out of which it quantified the most significant 40 projects. The study estimates that Luxembourg's non-ETS manufacturing industry's decarbonization potential until 2030 is only around -13% instead of the targeted -52%. The same goes for the ETS, whose potential is around -33% instead of the EU target of -62%.

¹ It was already in December 2020 when the former Minister of the Environment published the non-ETS emission reduction targets for 2030, which were subsequently broken down to sectoral trajectories in a regulation published in July 2021.

The findings of this study confirm that while Luxembourg has adopted an ambitious climate policy, it has yet to implement measures that would effectively incentivize companies to undertake energy transition projects with higher decarbonization potential. As the government prepares to submit an updated national energy and climate plan to Brussels by the end of 2023, it should use the opportunity to enhance climate measures that support low-performing sectors, enabling them to achieve their targets.

EUROPE'S CLIMATE POLICY NEEDS A PARADIGM CHANGE

FEDIL, representing almost 700 members of the Luxembourg industry, endorses the EU's 2030 and 2050 climate objectives. The industry acknowledges its responsibility and vital role in facilitating the energy transition's success. Nevertheless, it faces an immense challenge as a considerable portion of current production facilities requires significant upgrades or complete replacement to shift from fossil fuels to renewable sources. The present framework conditions are ineffective in making the related investments viable. For the time being, they would endanger the firms' global competitiveness and prospects.

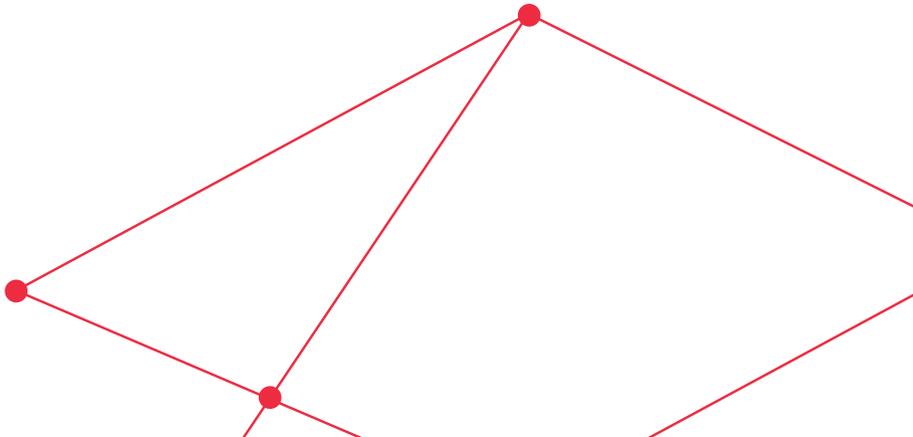
Instead of incentivizing change, however, the EU's climate policies emphasize restrictions, limitations, and penalties. These increase the cost of compliance, contribute to investment uncertainty, and make it more difficult for companies to embark on the energy transition journey. We observe a recurring pattern in the EU's climate policy: first, it unilaterally sets high restrictions costing many sectors a large part of their international competitiveness, only to restore it partially through exemptions, subsidies, and other support. The EU's Emissions Trading System (ETS) or the

Carbon Border Adjustment Mechanism are synonyms for this pattern. The many aspects of climate policy set restrictions so high in many industries that doing business in Europe without subsidies has become unprofitable.

We believe that ever-increasing climate goals and rising restrictions and limitations cannot tackle the energy transition. Instead, the energy transition's success depends mainly on Europe's ability to create framework conditions that attract low-carbon investment by giving them a solid and long-term perspective on return. Such a framework cannot be based on subsidies alone. It must rather be stitched around a comprehensive European industrial strategy that encompasses issues such as the security of competitively priced renewable energy supply, access to raw materials, development of local manufacturing capabilities, accelerating planning and permit-granting procedures, the global competition for talents, and financing technological innovation, and green growth.

WHAT ELEMENTS MAKE IRA ATTRACTIVE FOR EU COMPANIES?

The Inflation Reduction Act (IRA) of the Biden Administration made the EU finally realize that its climate policy could also be less restrictive and, above all, less expensive and burdensome for businesses. Unlike its name suggests, this act has little to do with reducing inflation. It is the most extensive package of climate spending in the history of the United States, a law worth around \$400bn of subsidies and tax credits over a decade. It promotes renewable energy, hydrogen production, electric vehicles, carbon capture and carbon capture and storage, batteries, and more.



The U.S. administration expects the IRA to close two-thirds of the greenhouse gas emissions gap between the current policy and the United States 2030 climate goal. Further, by decreasing the development and deployment costs of clean energy, the IRA would also allow to close the remaining gap more cost-effectively and rapidly. The IRA’s energy and climate subsidies fall into three categories; they apply mainly to two industries, clean energy, and semiconductors:

1. Subsidies for passenger and commercial vehicle purchases, including consumer tax credits for electric cars and tax credits for companies, including leasing companies, that buy clean vehicles.
2. Production and investment subsidies for manufacturers of clean-tech products, including batteries, components used in renewable electricity generation, and critical materials like aluminum, cobalt, and graphite.
3. Subsidies for producers of carbon-neutral electricity. Subsidies are either in the form of production cost subsidies or investment tax credits. These incentives also support rural and residential green electricity production and nuclear energy production. Finally, the production of hydrogen and clean flues are eligible for subsidies.

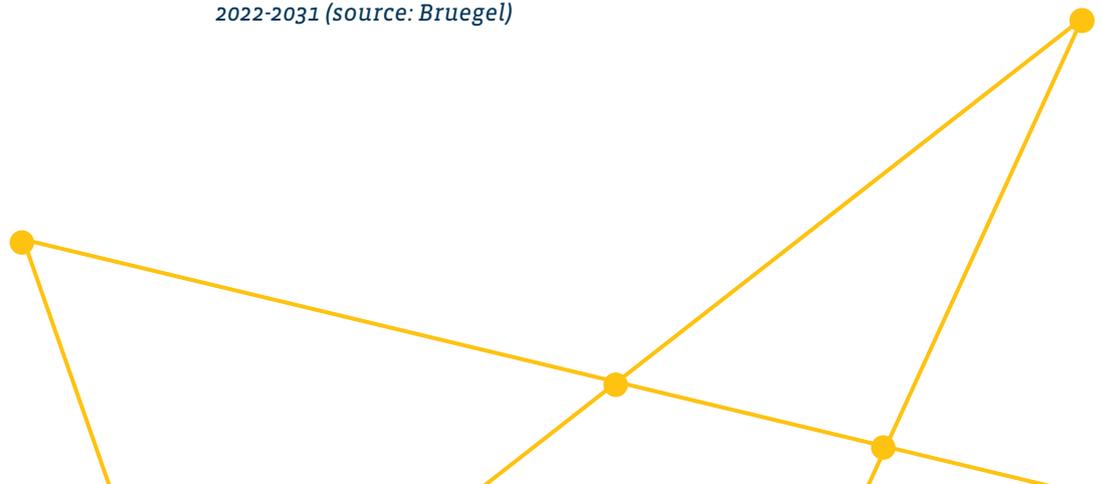
At first sight, EU economies might be alarmed by the eye-watering amount the US unblocked to make their lagging climate efforts catch up with the EU’s. However, a more detailed analysis reveals that the EU’s multiple climate initiatives at the European and Member State levels pour out similar sizes of green subsidies. In renewable energy production, EU subsidies are even more significant.

Table 1 shows a projected assessment by Bruegel, a Brussels-based thinktank comparing the three main categories of IRA green subsidies with EU subsidies that serve broadly similar purposes. The authors make a disclaimer to use the table as illustrative, considering the many assumptions and uncertainties of the projection.

The takeaway from the table is that IRA and EU subsidies in those three categories can be considered at the same level, except for renewable energy production, assuming the EU and its Member States continue to subsidize at the same rate as in recent years.

Category	IRA	EU
Electric car purchases	\$7500 / car	€6000 / car
Clean-tech manufacturing	\$37 billion	€35 billion
Renewable energy subsidies	\$208 billion	€800 billion

Table 1 : Illustrative projected US and EU green subsidy levels, 2022-2031 (source: Bruegel)



According to Bruegel, the main difference between IRA and EU subsidies is not the size, except for renewable energy, where Europe would still lead. IRA differs most from EU subsidies in the following three points: First, some IRA subsidies discriminate against foreign producers while EU subsidies do not. Second, the IRA's clean-tech manufacturing support is more straightforward than the EU's, offering tax credits for an entire decade. Conversely, the EU support in this field is fragmented, slower, and bureaucratic, and it also has a shorter-term impact, requiring projects to be handed in by the end of 2025 if they wish to receive financial support. Third, the IRA prioritizes the large-scale implementation of existing clean technologies, whereas the EU tends to concentrate on promoting innovation and early-stage adoption of new technologies.

The following paragraph picks up the promotion of clean hydrogen as a typical example illustrating how differently the EU and the US' IRA approach the issue.

CLEAN HYDROGEN IN THE EU - WHY MAKE IT SIMPLE WHEN IT CAN BE COMPLICATED?

While the EU imposes strict specifications and complicated requirements for the electricity used to run clean hydrogen electrolysis, the IRA does not have such restrictions. It succeeds in promoting clean hydrogen in a much straighter manner.

Under the IRA, clean hydrogen plants can receive, already in 2023, a production tax credit of up to \$3 per kg of produced hydrogen, depending on the carbon emissions involved in the production, for the first 10 years of operation. The less carbon emission hydrogen production entails, the more support it gets. The tax cuts run through 2032, encouraging projects to start early to ramp-up hydrogen production rapidly. Projects starting in 2023 would benefit from the entire 10 years' worth of credits, while plants opening later

would receive progressively less. The IRA offers multiple benefits to producers of green hydrogen, including pretty generous provisions. Firstly, those who produce green hydrogen using renewable electricity are eligible for both tax credits, for producing renewable power and for producing hydrogen. Moreover, for the initial five years of operation, the hydrogen tax credit is a "direct pay," implying that clean hydrogen producers can receive a tax refund equal to the worth of their tax credits. Additionally, clean hydrogen and renewable electricity producers can use "transferability" tax benefits, meaning that producers with no tax liability can sell their tax credits to purchasers with tax obligations.

As contrast, the EU only recently defined in the "delegated acts" the conditions for hydrogen to be accepted as green: This new regulation requires that renewable hydrogen be produced only with additional, i.e. newly, dedicated and directly connected renewable electricity generation equipment or if not directly connected that the hydrogen be produced only during the hours that the renewable electricity generation equipment is producing electricity (hourly temporal correlation) and only in the area where the renewable electricity generation equipment is located (geographic correlation). Further, grid electricity may be used to produce renewable hydrogen without further restrictions only if the renewable energy share in the grid has exceeded the 90% threshold in one of the last five calendar years. As a reference, in 2021, Sweden had the highest share of renewable energy, with around 60% renewables, while the EU average is at around 23%. All these restrictions are not only complicated to fulfill, but they inevitably make green hydrogen projects scarce and more expensive than in the US, limiting the potential for a rapid expansion of the clean fuel in Europe. They reduce the positive impact of economies of scale and might even risk compromising Europe's ability to meet its production targets. Considering all these limitations and restrictions, the EU Commission has granted a transition period until 2028 for the additionality condition and 2029

for the temporal correlation. In contrast, IRA will grant subsidies for clean hydrogen already in 2023, no exceptions or transition periods are needed.

There is a considerable risk that Europe will not be able to rapidly ramp up its clean hydrogen production enough to comply with its climate goals. The consequences could be gloomy. On the one hand, we can expect that Europe will have to import huge volumes of hydrogen from third countries. Such imports will not only create a new energy dependency, much like the one we know from Russian gas. It also risks slowing the expansion of Europe's local production capacities because the less constrained, imported hydrogen may be cheaper than the one produced in Europe.

On the other hand, Europe risks losing significant parts of its industry from sectors that are hard to decarbonize without access to competitively priced and securely available clean hydrogen. Steel and aluminum makers, cement producers and glass manufacturers might decide to relocate their productions in parts of the world that provide direct and unconstrained access to cheap, clean hydrogen and export their goods to Europe instead.

DOES IRA WORK?

For many years, Europe boasted of being the global leader in climate policy. One might wonder whether the US' much more recent initiative stands a chance against Europe's first mover advantage. Hence, does the less complicated, more straightforward, and bolder approach to climate policy pay off? Does IRA work? The answer is yes, it does!

The Economist, a British weekly newspaper, reports that since the IRA was enacted in August 2022, First Solar, a solar panel manufacturer, has announced plans to expand production in Ohio and build a new factory in Alabama. In January 2023, Hanwha Qcells announced it would spend

\$2.5 billion to increase its Georgia production fivefold. Chipmakers have announced a similar wave of investment: \$200 billion spread across 16 states. TSMC, a Taiwanese company, is building a new factory in Arizona, Intel one in Ohio, and Micron one in New York. Smaller companies that supply these chipmakers also have big plans; dozens of chip suppliers are reportedly looking for suitable locations.

At the same time, the Financial Times, a British daily newspaper, reports no later than in March that the German car manufacturer VW put a planned battery plant on hold in eastern Europe as it evaluates support opportunities by IRA and waits to see how the EU would respond to Washington's incentives.

THE EUROPEAN RESPONSE TO IRA AND WHAT IT MEANS FOR LUXEMBOURG

At first, the EU showed deep concerns about the protectionist elements of the IRA, which includes potential trade distortive subsidies. With its local content requirements, IRA ignores some of the most fundamental rules of the World Trade Organization regarding free trade. One of these requirements is, for example, the origin of the raw materials used in batteries to be eligible for subsidies. The IRA mandates that 40 percent of a battery's critical minerals must come from the U.S. or a country with which the U.S. has a free trade agreement. Those countries are Canada, Mexico, and Japan since only very recently. By 2027, locally produced raw materials should increase to 80 percent. The EU could have been among the beneficiaries, but the TTIP negotiations to create a transatlantic trade zone failed in 2017. This excludes European manufacturers from US subsidies. Fearing investments would flow away to the USA, the EU sent high EU-level delegations to Washington. Also, the German Chancellor, Scholtz, and France's President, Macron visited President Biden, trying to open the door for a broader range of U.S. allies to qualify as trading partners.

Such concern is well founded; according to the German newspaper Handelsblatt, the Swedish battery cell manufacturer Northvolt has halted plans for a factory in Germany for the time being and wants to expand its business in the U.S. Tesla has also scaled back its plans to build batteries in its German operation near Berlin. Except for a few concessions to Europe, the USA did not substantially change the nature of the IRA, so the risk of investment leakage is real.

Europe must finally recognize that it needs to change its climate policy to become more cost-effective and business-friendly. Its ambition must be to reach the same climate goals but less expensively. Failing to do so will drain much-needed low-carbon investment to regions with less costly climate frameworks, lower energy prices, and more attractive subsidies. This is what the USA and IRA are.

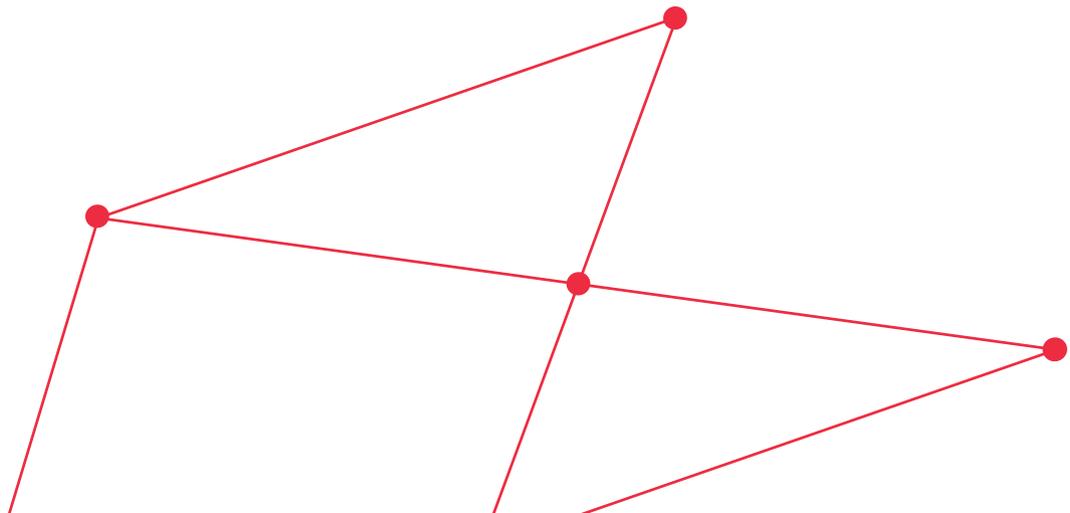
For a considerable duration, Europe's climate policy was implemented without sufficient consideration of the potential impact on businesses' ability to comply and remain profitable. As a result, Europe's businesses have accumulated significant international competitive disadvantages over the past two decades. Geopolitical instabilities are currently amplifying them.

By the end of 2022, the EU Commission launched multiple initiatives to address the competitiveness issue and the risk of investment outflows. These initiatives include a reform of the electricity market design to reduce power prices, a critical raw materials act to ensure an adequate supply of rare earth minerals, an updated version of its temporary framework to address high energy prices, and the EU Net Zero Industry Act, which represents the EU's most direct response to the issue of IRA.

The Net Zero Industry Act aims to promote clean technologies within the EU and equip it for the clean-energy transition. Its objective is to strengthen the resilience and competitiveness of net-zero technology manufacturing, enabling EU companies to produce components and solutions for renewable energy generation, batteries, heat pumps, electrolyzers and fuel cells, grid technologies, carbon capture technologies, and many more. It aims to create better conditions to set up more rapidly such net-zero projects in Europe and attract investments. It wants the Union's overall strategic net-zero technologies manufacturing capacity to approach or reach at least 40% of the Union's deployment needs by 2030.

The regulation sends a clear political signal that the EU wants to develop its manufacturing capacity for the energy transition, but there... it stops.

Unfortunately, again, the Net Zero Industry Act falls into the same trap as the EU's climate policy. It sets ambitious goals but fails to provide the means to implement them effectively. For example, the Net Zero Industry Act does not touch any existing EU legislation known to slow down the permit-granting process for new industrial projects, nor does it fundamentally change the financing options for the technologies it seeks to promote. While it proposes that permit-granting processes in dedicated zones be issued within 12 months for compliant projects, we know that permitting processes are under the jurisdiction of EU Member States. So, without a specific provision at the EU level allowing or encouraging Member States to speed up permitting procedures, this goal is no more than a wish that will probably never materialize.



Member States need to understand that they probably can no longer count on a coordinated European response to the IRA; they must act on their own to avoid industrial investments from flowing out of their counties. The Net Zero Industry Act provides the narrative but does not go further, so it's up to each Member State to seize the opportunity and position itself within this narrative. It is an opportunity but even more so a responsibility if we are serious about making the energy transition a reality.

As one of the EU's Member States that strongly and repeatedly emphasizes its climate ambitions, Luxembourg can now demonstrate leadership by adopting a clear profile and welcoming net-zero manufacturing capacities. As a country stressing the importance of renewables and condemning those that settle for the low-carbon instead, Luxembourg must accept that it has the moral obligation to contribute to developing net-zero technologies. Further, reaping a first-mover advantage is essential for Luxembourg as a small country. With limited space to welcome new clean industries and insufficient renewable energy to power them, it must focus on securing non-energy-intensive yet high-value-added net-zero technology and components productions that can be manufactured independently from a large land area.

THE VICIOUS CYCLE OF DE-INDUSTRIALIZATION

Years of a cost-ineffective and restrictive EU climate policy gave IRA an easy game in creating Europe's new green competitor across the Atlantic overnight. Indeed, IRA may be heralding a turning point in Europe's future prosperity perspective and its ability to succeed in the energy transition: If Europe would lose significant investments into crucial future technologies such as batteries, renewable power generation, electrolyzes, or carbon capture to the U.S., its economic future may be at stake.

The EU's New Green Deal, presented in December 2019, described the energy transition as an economic growth opportunity for Europe. Trusting that businesses would find solutions, the EU Commission steadily increased climate regulations in the past. However, if we now fail to make clean technologies part of EU economies, the energy transition will not prove to be an opportunity but rather a heavy burden. Without proper competencies and access to clean technologies, Europe's economies will be unable to overcome the many self-inflicted climate regulations. The missing technologies would need to be expensively imported, making the energy transition an economic and social nightmare rather than an opportunity.

Eventually, the resulting investment leakage would cripple Europe's ability to reach its climate goals. It may mean compromising on climate ambitions or losing businesses that cannot comply with them. A cost-ineffective climate policy is thus a dangerous vicious circle that risks de-industrializing the EU and intensely hurts its long-term prosperity perspectives. It's time to rethink Europe's climate policy for good.

Article :
GASTON TRAUFFLER
 Head of Industrial Policy at FEDIL
gaston.trauffler@fedil.lu



Actualités de la FEDIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FEDIL

16 mars 2023

Sous la présidence de Michèle Detaille, l'Assemblée générale de la FEDIL s'est tenue le 16 mars 2023 à l'auditoire de BGL BNP Paribas pour approuver notamment le rapport d'activité et les comptes de l'exercice 2022.



Lors de la partie statutaire de l'assemblée générale, René Winkin a présenté le Rapport Annuel 2022 de la fédération, articulé autour des piliers d'activités que sont les relations de travail & talents, l'énergie & l'environnement, le digital & l'innovation ainsi que les sujets écofin.

Avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui s'en est suivie, l'année 2022 était marquée par une accélération spectaculaire de la tendance inflationniste. Déjà ébranlées par deux années de crise sanitaire et des difficultés persistantes liées aux chaînes d'approvisionnement, de nombreuses entreprises, notamment les entreprises particulièrement énérgo-intensives ou encore

celles actives à l'échelle internationale, ont subi de plein fouet la crise énergétique provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Dans cette situation exceptionnelle, la priorité pour l'équipe de la FEDIL était de rester à l'écoute des entreprises membres et de redoubler d'efforts pour les accompagner et les informer des dernières évolutions sur les dispositions tant nationales qu'europpéennes en matière d'aides d'État et autres mesures de soutien à l'industrie. Sur ces dossiers, la FEDIL a d'ailleurs étroitement coopéré avec les différents ministères compétents et a fait valoir son expertise dans la définition et mise en œuvre des mesures en question, comme par exemple les aides à l'énergie ou encore la révision du plan de délestage gaz.

Alors que la crise de l'énergie a accéléré les exigences d'abandonner rapidement les sources d'énergie fossiles au profit de sources décarbonées, la FEDIL a continué à œuvrer pour que l'action politique soit à la hauteur des défis de la transition énergétique et écologique et s'est notamment penchée sur la réforme du système d'échange de quotas d'émission et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ainsi que sur le potentiel d'utilisation de l'hydrogène et la disponibilité des infrastructures respectives. L'urgence de la sobriété énergétique a également donné lieu à un guide de recommandations visant à réduire la consommation d'énergie dans le domaine du numérique. Tous domaines d'expertise confondus, plus de 1.500 conseils personnalisés ont été prodigués en 2022.

Au niveau des comptes 2022, la FEDIL a pu clôturer l'exercice avec un résultat positif. En ce qui concerne le budget pour 2023, la fédération s'attend à une hausse des cotisations, confirmant le retour sur une trajectoire normale, constaté en 2022 déjà, après le creux de 2021 sous l'effet Covid. Même si les dépenses devraient également progresser, le budget 2023 prévoit un léger excédent après amortissements et investissements. Le taux de cotisation (0,565 ‰) et la cotisation minimale (1.350 EUR, avec l'exception de 1.200 EUR pour les deux premières années d'adhésion) reste inchangé. Les deux premières années d'adhésion restent gratuites pour les start-ups. Pour la révision des comptes de l'exercice 2023, la fiduciaire Fiducia S.A. a été reconduite dans sa mission.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a procédé à la nomination au conseil d'administration de Carine Demangeon (Administratrice déléguée d'Eurest Luxembourg) et de Sandra Le Petit (Global Pricing and Networking Profitability Director de Guardian Europe), en remplacement de Caroline Charpentier et de Carlo Weisen, administrateurs sortants. Les mandats de Romain Hansen, Romain Hoffmann et Jean Muller ont été renouvelés pour une durée de trois ans.



Pour la partie politique de l'assemblée générale, le ministre de l'Économie et la ministre des Finances se sont joints aux quelque 100 chefs d'entreprises et invités. Dans son allocution, Michèle Detaille s'est avant tout attardée sur la politique industrielle nationale et européenne qui doit être à la hauteur des enjeux technologiques, infrastructurels, écologiques et économiques à relever au cours des années à venir. Dans ce contexte, elle a revendiqué un certain nombre de rééquilibrages nécessaires, notamment une diversification dans les chaînes d'approvisionnement, une accélération des procédures d'autorisation, un accès facilité au financement et des mesures pour pallier le manque de main-d'œuvre qualifiée. Selon elle, le débat autour du « Green Deal Industrial Plan » ou du « Net Zero Industry Act » constitue une occasion à ne pas manquer pour aborder plus fondamentalement la situation de la compétitivité des industries.

Dans la suite, ses propos ont été corroborés par plusieurs témoignages de membres de la FEDIL diffusés par vidéo, qui traitaient notamment de la flexibilisation du temps de travail, de l'attrait de compétences, du soutien aux start-ups, du cadre réglementaire en matière d'intelligence artificielle, de la compétitivité à l'aune de la transition énergétique et de la décarbonation.

Dans son intervention, le ministre de l'Économie Franz Fayot a passé en revue les mesures et initiatives récentes du gouvernement en faveur de l'industrie et des entreprises, en relevant aussi ses très nombreuses visites d'entreprise qui lui permettent d'être en dialogue constant avec le secteur et d'en connaître les préoccupations. Il a par ailleurs soulevé la collaboration très constructive avec la FEDIL et ses membres, que ce soit au sein du Comité de coordination tripartite, au Haut-Comité pour le développement de l'industrie ou encore dans le cadre des travaux visant à définir une stratégie et une feuille de route pour l'industrie manufacturière à l'horizon 2040. Il a également tenu à souligner que les réflexions faites dans le cadre du projet « Luxembourg Stratégie 2050 » ne s'inscrivent pas dans une volonté de décroissance, mais devraient offrir une base prospective pour développer une économie luxembourgeoise compétitive.



L'Assemblée générale 2023 s'est terminée par un agréable moment de networking.

L'Assemblée générale était également précédée le matin même par la conférence de presse traditionnelle à la FEDIL.









CONFÉRENCE DE PRESSE - L'INDUSTRIE : LES JOBS DU FUTUR

23 mars 2023

En date du 23 mars 2023, la FEDIL a présenté les résultats de l'enquête « Les qualifications de demain dans l'industrie » à l'occasion d'une conférence de presse qui s'est tenue en présence de Georges Engel, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et d'autres représentants des partenaires de l'enquête. L'enquête porte sur les prévisions d'embauche des entreprises dans les secteurs de l'industrie et de la construction du Grand-Duché de Luxembourg pour les deux années à venir et représente le seul indicateur existant au Luxembourg sur les besoins en qualifications dans les secteurs couverts. Il s'agit donc d'un baromètre économique unique en son genre.

Sonder les intentions de recrutement de l'industrie et essayer de guider les orientations professionnelles des jeunes est d'autant plus important dans le contexte actuel, où les entreprises sont confrontées au double enjeu de la transition écologique et de la transformation digitale. « Pour réussir ce défi d'envergure, de nouvelles compétences sont nécessaires et les métiers sont appelés à évoluer », n'a pas manqué de souligner Georges Engel.

L'édition 2023 de l'enquête indique un total de 765 prévisions d'embauches pour 57 entreprises sur les deux années à venir, dont 48,6 % pour remplacer des départs et 51,4 % pour occuper des postes nouvellement créés. Le chiffre total d'embauches prévues est le moins élevé depuis le lancement de l'enquête en 1998 et en relation aussi avec le très faible taux de réponse, dont la cause réside très probablement dans le contexte économique difficile marqué par une inflation record en Europe, alimentée par la guerre en Ukraine, et un ralentissement des investissements des entreprises, provoquant dès lors une stagnation des embauches pour les mois à venir.

Les résultats détaillés de l'enquête peuvent être consultés sur notre site Internet sous la partie « Relations de Travail & Talents » de l'onglet « Nos sujets ».

La FEDIL tient à remercier les partenaires de l'enquête pour la bonne collaboration, à savoir la Chambre de Commerce / House of Training, la Maison de l'orientation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM).



Bienvenue à nos nouveaux membres

BUREAUX DE CONSEIL

- **Canopus Consulting S.à r.l.** | www.canopus-consulting.com
- **E.E.M.M. (European Energy Market Makers) S.A.** | www.eemm.lu
- **Pinsent Masons Luxembourg** | www.pinsentmasons.com

CONSTRUCTION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS

- **Mission Space S.à r.l.** | www.mission.space

GESTION DE PARTICIPATIONS

- **Corbis S.A.** | www.corbisinvest.lu/en/
- **HLD Associés Europe S.A.** | www.groupehld.com/fr
- **Topsin Investments S.A.** | www.topsin.lu

INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DES MÉTAUX

- **TB Metal S.à r.l.** | www.tb-metal.com

SERVICES DIVERS AUX ENTREPRISES

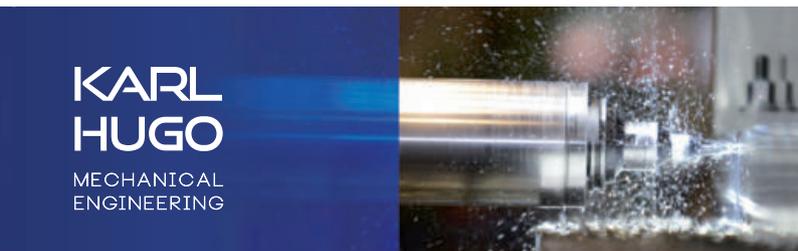
- **THG HR & Pay S.à r.l.** | www.thg.be

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- **Proximus Luxembourg Infrastructure S.à r.l.** | www.proximus.lu
- **Virtual Rangers S.à r.l.** | www.virtual-rangers.com

TECHNOLOGIES VERTES / GREEN-TECH

- **Circu Li-ion S.A.** | www.circuli-ion.com
- **SolarCleanso S.à r.l.** | www.solarcleanso.com



Consultez l'annuaire des membres :



**Innovation
Excellence
Flexibilité**



**INGÉNIERIE
MÉCANIQUE**



USINAGE

- + Alésage
- + Fraisage (+CAD-CAM)
- + Tournage vertical
- + Tournage horizontal



SOUDURE

- + Manuelle
- + Robotisée



FINITION

- + Assemblage
- + Intégration sur site

www.karlhugo.com



BOLD INNOVATION

Cyberattaques envers les entreprises : bon à savoir

Les cyberattaques sont une menace sérieuse pour les entreprises et peuvent causer des dégâts considérables. Les incidents de cybersécurité peuvent non seulement entraîner d'importants dégâts financiers, mais aussi ruiner la réputation d'une entreprise ou lui faire perdre la confiance et le respect de ses clients et de ses partenaires commerciaux. Un plan de sécurité informatique solide est essentiel à la viabilité à long terme de toute entreprise.

Les entreprises doivent évaluer les risques liés à la cybersécurité, car ces menaces peuvent faire dérailler leur activité. Quel que soit l'objectif de l'attaquant, tout piratage réussi se traduira presque toujours par une certaine forme de pression financière pour l'entreprise. C'est pourquoi il est essentiel que votre entreprise dispose d'une stratégie de prévention et de réponse à la cybercriminalité.

Il est donc crucial pour les entreprises de prendre des mesures pour protéger leurs systèmes et leurs données contre les attaques en ligne. Il est important de mettre en place des mesures de sécurité pour prévenir les cyberattaques, telles que la mise à jour régulière des logiciels, la sauvegarde des données, la formation des employés à la sécurité en ligne et la mise en place d'une solution de sécurité informatique robuste.

QUELQUES CONSEILS POUR VOUS AIDER À ACCROÎTRE VOTRE NIVEAU DE CYBERSÉCURITÉ ¹

Mesures organisationnelles à mettre en place :

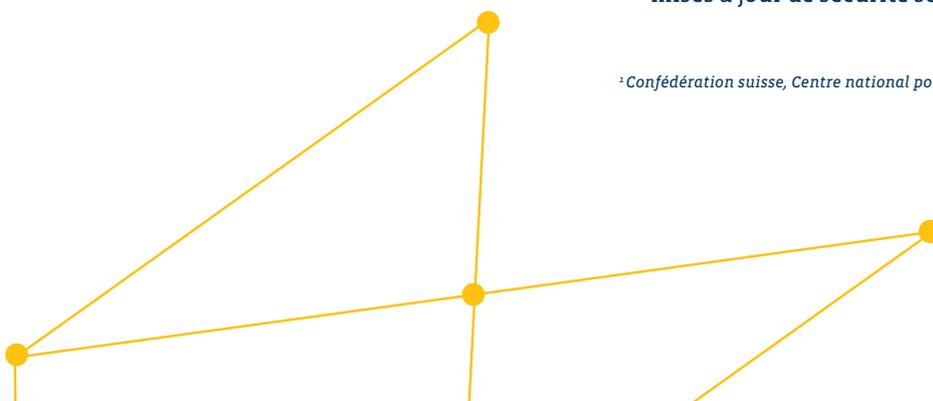
- Évaluation des risques : Surveillez la dépendance de vos processus d'affaires face à votre infrastructure informatique. Quels effets pourraient avoir la défaillance d'un système spécifique ou l'impossibilité d'accéder à un serveur de données ? À quelles conséquences financières faut-il s'attendre ? Quelles mesures vous permettraient d'y faire face ?

Les travaux nécessaires doivent pouvoir être effectués même quand toute l'infrastructure informatique ou une

partie de cette infrastructure cesse provisoirement de fonctionner.

- Définition des responsabilités : Les collaborateurs doivent savoir à qui s'adresser en cas de question touchant à la sécurité informatique (par ex. en cas de réception d'un e-mail suspect) ou qui doit être informé des incidents touchant à la sécurité informatique. Prévoyez assez tôt un plan de réponse aux incidents de sécurité.
- Compétences de l'entreprise et du fournisseur de services informatiques : Beaucoup de petites entreprises externalisent leur informatique à des prestataires spécialisés. Les compétences respectives de l'entreprise et des fournisseurs de services informatiques doivent être clairement réglées. Précisez dans votre contrat les questions relatives à la responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de toute autre négligence en matière de sécurité informatique.
- Sensibilisation des collaborateurs : Il est primordial de sensibiliser tous les collaborateurs au bon usage de l'infrastructure informatique. Formez régulièrement votre personnel aux dangers potentiels du monde numérique et incitez-le à la prudence concernant les courriels et la navigation sur Internet.
- Traitement des données sensibles : Éditez des règles obligatoires pour la classification des données et veillez à ce qu'elles soient scrupuleusement respectées.
- Informations sur l'entreprise disponibles en ligne : Les criminels cherchent régulièrement des informations sur des victimes potentielles. C'est pourquoi il convient de réfléchir sérieusement aux informations que vous souhaitez diffuser par exemple sur votre site Web ou sur les réseaux sociaux.
- Sécurité, de l'achat à la mise au rebut de l'infrastructure informatique : Les considérations de sécurité devraient toujours être dûment intégrées au processus d'achat. Au-delà de la mise en service, il faut envisager ici tout le cycle de vie d'un système, y compris sa maintenance et sa mise hors service. Informez-vous en particulier avant l'achat par exemple pour savoir pendant combien de temps les mises à jour de sécurité sont disponibles.

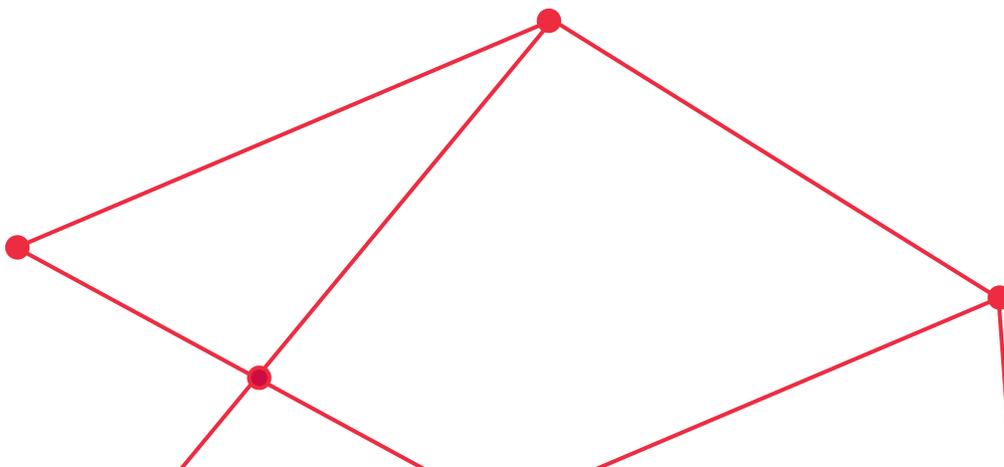
¹Confédération suisse, Centre national pour la cybersécurité NCSC, www.ncsc.admin.ch



- **Politique des mots de passe** : Définissez des règles de mots de passe obligatoires, et mettez-les systématiquement en œuvre. Les mots de passe doivent comprendre au moins douze signes, dont des majuscules et des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux. Prévoyez autant que possible une solution d'authentification à deux facteurs.
- **Autorisations d'accès** : Très peu de collaborateurs ont besoin de droits d'administrateur étendus. N'octroyez aux collaborateurs que les droits d'accès dont ils ont absolument besoin pour accomplir leur travail.
- **E-banking** : Utilisez pour tous les ordres de paiement numériques (logiciel de paiement hors ligne; e-banking) un ordinateur dédié avec lequel vous ne surfez pas sur Internet ni ne recevez de courriels. Définissez l'ensemble des processus qui concernent le trafic des paiements et respectez-les systématiquement (double contrôle, signature collective, etc.).
- **Mises à jour de sécurité** : Les logiciels désuets sont une cible de choix des malwares. Veillez à ce que tous les ordinateurs et les serveurs de votre réseau installent automatiquement les mises à jour de sécurité.
- **Systèmes de gestion de contenu** : Les systèmes de gestion de contenu (Content Management System, CMS) pour la création et l'actualisation de sites Internet doivent toujours être à jour. La plupart des CMS offrent une fonction de mise à jour automatique facile à activer. Utilisez un pare-feu pour les applications Web (web application firewall, WAF) pour protéger votre site contre les cyberattaques.
- **Fichiers journaux** : Les fichiers journaux (logfiles) sont essentiels pour la reconstitution d'un incident informatique. Assurez-vous que les systèmes importants, comme les logiciels de comptabilité, les contrôleurs de domaine, les pare-feux ou les serveurs de messagerie tiennent de tels fichiers journaux. Il est recommandé de les contrôler régulièrement pour y détecter d'éventuelles anomalies.
- **Segmentation du réseau** : Partagez votre réseau d'entreprise en plusieurs domaines (par ex. réseaux séparés pour la production, le personnel, la comptabilité, etc.). Vous éviterez ainsi par exemple que l'ordinateur de commande d'installations de production qui ne peuvent plus être mises à jour serve de porte d'entrée à des attaquants.
- **Filtrage d'e-mails potentiellement dangereux** : La réception d'e-mails contenant des fichiers potentiellement dangereux devrait déjà être bloquée ou filtrée sur votre passerelle de messagerie ou par votre filtre anti-spam.
- **Accès à distance** : Si des collaborateurs doivent pouvoir accéder au réseau de l'entreprise de l'extérieur (par ex. parce qu'ils sont en déplacement, en télétravail, etc.), cela ne devrait être possible que par le biais d'un réseau privé virtuel (VPN) au moyen d'une authentification à deux facteurs.

Mesures techniques à mettre en place :

- **Sauvegarde régulière des données** : Définissez un processus de sauvegarde régulière des données (backup), et respectez-le scrupuleusement. Vous pouvez confier la sauvegarde de vos données et d'autres mesures techniques à un prestataire spécialisé. Vérifiez ponctuellement que les sauvegardes des données peuvent être utilisées.
- **Protection antivirus** : Assurez-vous qu'un antivirus est installé sur chaque ordinateur. Veillez aussi à ce qu'il soit régulièrement actualisé et que des analyses complètes du système soient régulièrement faites.
- **Pare-feu** : Utilisez un pare-feu sur chaque ordinateur. Protégez en outre votre réseau d'entreprise des dangers d'Internet par un pare-feu supplémentaire. Définissez au moyen de règles du pare-feu le trafic entrant ou sortant autorisé.



COMMENT RÉAGIR EN CAS DE CYBERATTAQUE ? ²

1. Les premiers réflexes ?

- Alerte immédiatement votre support informatique si vous en disposez afin qu'il prenne en compte l'incident (service informatique, prestataire, personne en charge).
- Isolez les systèmes attaqués afin d'éviter que l'attaque ne puisse se propager à d'autres équipements en coupant toutes les connexions à Internet et au réseau local.
- Constituez une équipe de gestion de crise afin de piloter les actions des différentes composantes concernées (technique, RH, financière, communication, juridique...)
- Tenez un registre des événements et actions réalisées pour pouvoir en conserver la trace à disposition des enquêteurs et tirer les enseignements de l'incident a posteriori.
- Préservez les preuves de l'attaque : messages reçus, machines touchées, journaux de connexions...
- Identifiez l'origine de l'attaque et son étendue afin de pouvoir corriger ce qui doit l'être et éviter un nouvel incident.
- Déposez plainte avant toute action de remédiation en fournissant toutes les preuves en votre possession.
- Déclarez le sinistre auprès de votre assureur qui peut vous dédommager, voire vous apporter une assistance en fonction de votre niveau de couverture assurantielle.
- Notifiez l'incident à la CNPD (Commission nationale pour la protection des données) dans les 72 h si des données personnelles ont pu être consultées, modifiées ou détruites par les cybercriminels. (<https://cnpd.public.lu/fr/professionnels/obligations/violation-de-donnees/violation-donnees-rgpd.html>)

Il est conseillé de ne pas payer de rançon ! Car vous encourageriez les cybercriminels à chercher à vous attaquer à nouveau et financeriez leur activité criminelle tout en n'ayant aucune garantie qu'ils tiendront leur parole.

2. Piloter la crise

- Mettez en place des solutions de secours pour pouvoir continuer d'assurer les services indispensables. Activez vos plans de continuité et de reprise d'activité si vous en disposez.
- Alerte votre banque au cas où des informations permettant de réaliser des transferts de fonds auraient pu être dérobées.

Faites-vous accompagner par des prestataires spécialisés en cybersécurité que vous pourrez trouver sur www.cybersecurity.lu/ecosystem ou via le Luxembourg Digital Innovation Hub www.dih.lu/.

3. Cyberattaque : sortir de la crise

- Faites une remise en service progressive et contrôlée après vous être assuré que le système attaqué a été corrigé de ses vulnérabilités et en surveillant son fonctionnement pour pouvoir détecter toute nouvelle attaque.
- Tirez les enseignements de l'attaque et définissez les plans d'action et d'investissements techniques, organisationnels, contractuels, financiers, humains à réaliser pour pouvoir éviter ou a minima pouvoir mieux gérer la prochaine crise.

² Source : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/cyberattaque-que-faire-guide-dirigeants>

YOU HAVE A QUESTION ABOUT CYBERSECURITY? HERE ARE SOME USEFUL CONTACTS

Cybersecurity Luxembourg

The national cybersecurity portal, is the central place to go for all the necessary information (from the national cybersecurity strategy to the latest news from the entities that make up the cybersecurity ecosystem), all relevant actors, best practices, services & products.

<https://www.cybersecurity.lu/>

Luxembourg House of Cybersecurity

LHC is home of all cybersecurity related activities. With a series of committed partners, LHC is there to guide you towards the right expert. **If you have any specific need/question/idea** that you would like to discuss with an expert or receive guidance.

<https://www.lhc.lu/>

Computer Incident Response Center Luxembourg (CIRCL)

CIRCL provides a reliable and trusted point of contact for any users, companies and organizations based in Luxembourg, for the handling of attacks and incidents.

<https://www.circl.lu/>

National Cybersecurity Competence Center (NC3)

Cybersecurity self-assessment tool: Fit4Cybersecurity is a quick online self-assessment tool helping business owners evaluate their security maturity and enhance their cyber risk protection.

<https://fit4cybersecurity.nc3.lu/>

Complementing Fit4Cybersecurity, **Fit4Contract** helps you and your organisation identify if the minimum required clauses concerning Information Security are present in your contracts with your ICT Service providers.

<https://fit4contract.nc3.lu/>

Fit4Privacy gives a good initial impression on how your organisation is handling privacy and data protection, so you have an idea what to look for when reviewing your organisation's data protection and privacy standing/

<https://fit4privacy.nc3.lu/>

Testing Platform: The testing platform holds the tools and services that will help organisations to perform basic tests on their most commonly exposed infrastructures, starting with email and web servers.

<https://testing.nc3.lu/>

ROOM #42: The cyberattack simulation: Its specific immersion training approach brings up to 8 trainees in a one-hour realistic cyberattack simulation, offering deep and comprehensive learning based on an intense experience.

<https://room42.lu/>

Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH)

The L-DIH helps you to **find the right Cybersecurity expertise.**

<https://www.dih.lu/>

Cybersecurity training offers :

Lifelong Learning

The national portal for lifelong learning designed and managed by the INFPC. It facilitates the training process for companies and individuals to find a training course, to request assistance for training and to obtain information on training news.

<https://www.lifelong-learning.lu/>

Digital Learning Hub (DLH)

The DLH is a learning structure that offers short and **hands-on training courses** in the fields of computer science for professionals to further educate themselves, improve their skills or switch careers.

<https://dlh.lu/categorie-produit/cybersecurity/>

Article :
GEORGES SANTER
Responsable digitalisation
et innovation auprès de la FEDIL
georges.santer@fedil.lu

Luxembourg Digital Innovation Hub gets new European dimension

The designation as E-DIH broadens the scope of the Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH) as a one-stop-shop for the digital transformation of the Luxembourg manufacturing sector.

With Luxinnovation, the national innovation agency, continuing its role as coordinator, four additional partners now join the L-DIH consortium to considerably extend its service offer.

Launched in 2019 at the initiative of FEDIL – The Voice of Luxembourg’s Industry and the Ministry of the Economy, the L-DIH was commissioned with supporting the digital transformation of Luxembourg’s manufacturing sector. “Accelerating the digital transformation and the move towards industry 4.0 is essential for the Luxembourg economy to maintain competitiveness. Managed and hosted by Luxinnovation, the L-DIH has already established a strong local footprint by working closely with the Luxembourg manufacturing ecosystem to assess and comprehend its digital needs while leveraging the digital solutions available within the community. The recognition as E-DIH gives it a new impetus and increased impact, in Luxembourg and beyond”, states Minister of the Economy Franz Fayot.

The new designation of the E-DIH title is consequential as it directly implies additional components linked to the operations, structure, and services of the Luxembourg Digital Innovation Hub. The E-DIH network, which includes over 170 E-DIH centres throughout Europe, is part of the Digital Europe Programme, which funds E-DIHs up to 50% of the total budget, with Member States or regions contributing the other half.

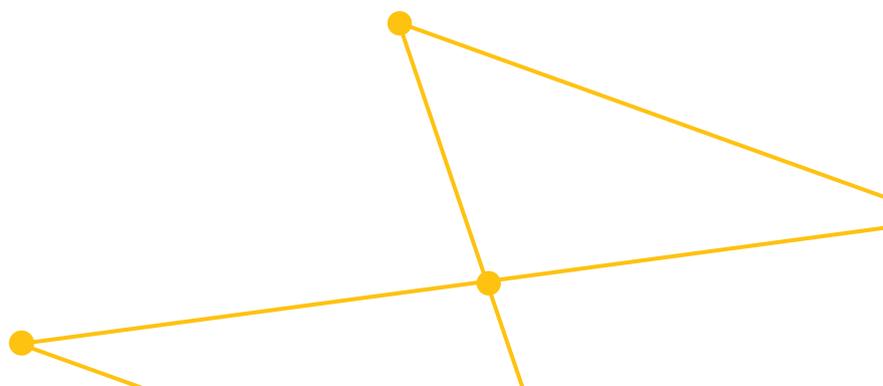
The L-DIH consortium is now being extended to include the Luxembourg House of Cybersecurity, the Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), the University of Luxembourg and the University of Luxembourg Competence Centre. The FEDIL, the Chamber of Commerce and the National Research Fund (FNR) remain strategic partners to L-DIH to further leverage synergies.

“Becoming an E-DIH will enable the L-DIH to respond to a wider range of industry needs while positioning it for stronger impact in Luxembourg and Europe. While we continue our role as host and coordinator, the addition of new members in the consortium broadens the range of available technical resources and expertise, while also increasing the team’s size from four to ten people across these institutions,” comments Luxinnovation CEO Sasha Baillie.

The enlargement of the consortium reflects the expanded missions of the L-DIH to be even more relevant to our industry. The first four years of hub’s operation have focused on inspiring, informing and engaging companies in the national manufacturing ecosystem in order to facilitate their digital transformation journey. The L-DIH now adds three additional missions:

- Supporting the development of digital skills and relevant training ;
- Helping companies “test before invest” in order to encourage them to try out new digital technologies and estimate their return on investment before investing ;
- Support companies to find funding and investment for their digital R&D and innovation projects.

The L-DIH will create a one-stop-shop catalogue of all available trainings critical to the digital transformation of the Luxembourg industry, as well as an analysis of the needs to supplement the existing offer with new trainings. Similarly, a reference catalogue will identify existing and required technological testing facilities based on market demands. The L-DIH team will also support businesses in obtaining investments from national, European, and external sources, leveraging the core competencies of Luxinnovation. Digital Maturity Assessment, Cybersecurity Maturity Assessment and Digital Skills Assessment are just a few of many more new services which will be supporting Luxembourg industrial companies in their digital transformation.



While the L-DIH will maintain a local focus, it will also tap into the power of the E-DIH network to foster closer relationships and get access to a wider range of digital skills and technologies. It will be able to promote the digital skills and solutions of Luxembourg digital providers on a European scale, while also gaining access to the E-DIH's pool of providers of solutions that do not yet exist on the Luxembourg market.

At the initiative of the Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH), a joint declaration was signed with four digital innovation hubs in the Greater Region to accelerate the deployment of digital technologies, and strengthen innovation and the technological advancement of businesses, especially SMEs.

Communication by
**MINISTRY OF THE ECONOMY AND
LUXINNOVATION**

More information: www.dih.lu



Le changement peut être plus rapide que vous ne le pensez

Nous vous aidons à accélérer et faciliter
la transition durable de votre entreprise.
Rejoignez-nous dès maintenant pour
apprendre à intégrer la sustainability
au cœur de votre stratégie.

www.houseofsustainability.lu

Are these long overdue measures sufficient to bring Europe's industry back on track?

The first quarter of 2023 has been a particularly busy time for the European Commission as in March it released three major legislative proposals aimed at addressing climate change and accelerating the green transition while ensuring independency from third countries. These are the Net Zero Industry Act (NZIA)¹, preceded by an adjustment of State aid rules², the Reform of the EU's electricity market design (EMD)³, and the Critical Raw Materials Act (CRMA)⁴. These initiatives are to be welcomed. However, some doubts and remarks about their effectiveness are in order.

NET ZERO INDUSTRY ACT (NZIA) AND ADAPTATION OF STATE AID RULES

The NZIA proposes a framework for investment, innovation, and support, setting a goal for the EU to domestically produce at least 40% of the technology it needs to achieve its climate and energy neutrality targets by 2030. These measures aim to speed up permitting and increase access to clean tech finance.

Very good. However, the support of the scope is meant for a *numerus clausus* of technologies: solar, wind, batteries and storage, heat pumps and geothermal energy, electrolysers and fuel cells, biogas/biomethane, carbon capture, utilisation and storage, and grid technologies.

This immediately poses the question of how we want to ensure Europe's net-zero transformation when one of the major EU green industrial laws only supports such a limited number of technologies. We need to understand that the decarbonisation of Europe is a matter of priority for the whole economy, industries, and businesses and that therefore a much broader strategy including all sectors in the value chain is required. In other words, it is necessary to pay attention to the general goal of environmental footprint reduction than only to the used technologies.

A second fundamental element of this initiative is the attempt to speed up the expansion of manufacturing projects for net-zero technologies in Europe. This is highly welcomed. Simpler and faster permit-granting processes are a basis to attract more investments in Europe in key technologies for successful decarbonisation and it is no secret that Europe is often too slow and too bureaucratic at all levels of industrial project permission granting compared to our main international competitors. This is why, in addition to permitting, EU policymaking should focus on creating a general business environment with less regulatory burden, and simpler and faster procedures for the whole industry. Let our businesses breathe, if we want them to stay and be competitive.

Moreover, with specific regards to access to financing, not only is simplification and acceleration needed, but also predictability and certainty. When businesses decide to take significant investments, they must know whether they will get the needed access to finance. EU and national rules of this kind should instil confidence in their companies for them to invest.

When talking about needed investment, necessary is the link to the revision of State aid rules. Although one should not plead for a global subsidy race, it is known that EU industries, especially energy-intensive ones, are at a serious disadvantage compared to their international competitors in terms of competitiveness. One need only think of the package of protectionist and incentive measures for the climate endorsed in the US package "Inflation Reduction Act" and the recent Chinese announcements and actions. Therefore, quick and targeted State aid is needed to support energy-intensive companies in their challenging transition, help to build the necessary infrastructure, support innovation and scale up new technology. In parallel, let's not stop cooperating with our international partners to find common solutions and also let's not forget about the importance of preserving the level playing field in the EU Single Market.

¹ Proposal for a regulation on establishing a framework of measures for strengthening Europe's net-zero technology products manufacturing ecosystem (Net Zero Industry Act)

² Reference is made in particular to the Temporary Crisis and Transition Framework adopted by the Commission on 9 March 2023.

³ Proposal for a Regulation amending Regulations (EU) 2019/943 and (EU) 2019/942 as well as Directives (EU) 2018/2001 and (EU) 2019/944 to improve the Union's electricity market design.

⁴ Proposal for a regulation establishing a framework for ensuring a secure and sustainable supply of critical raw materials and amending Regulations (EU) 168/2013, (EU) 2018/858, 2018/1724 and (EU) 2019/102

In light of these premises, we welcome the relaxation of State aid rules, but we still regret that this adaptation does not provide the vigorous response required to deal with the subsidies planned by our international partners since some of the thresholds foreseen by the newly adopted Temporary Crisis and Transition Framework might not be sufficient for the extremely costly tasks of decarbonisation of European industries.

REFORM OF THE ELECTRICITY MARKET DESIGN (EMD)

The electricity market, in its current design, has proven efficient for many years. However, the current crisis, with its high and unstable electricity prices mostly caused by high gas prices showed that the EMD does have significant shortcomings.

Unfortunately, the structure of the EMD, as proposed by the Commission, does not provide any tangible solutions in the short term, which means that electricity will remain too expensive to replace fossil energy in the first time. It is expected that the positive effects of price reduction will be seen only after a significant increase in renewable energy's availability. It is, therefore, necessary to find solutions that guarantee, here and now, a reduction in prices to give immediate relief to our industries. Once again, here, too, my thoughts turn immediately to the urgent need for sufficient State aid measures.

CRITICAL RAW MATERIALS ACT (CRMA)

The CRMA is an ambitious package aimed at securing the supply of much-needed raw materials, as they are one of the backbones of European industry. The CRMA also includes speeding up permitting procedures and boosting strategic autonomy by meeting 25% of the EU's demand for strategic raw materials. However, it is yet to be seen how these ambitions will be practically achieved given the lack of instruments for successful implementation; in the geopolitical race for critical strategic raw materials, Europe has to keep up and speed up. This proposal is essential to counter the current situation of over-reliance on single suppliers for many raw materials.

However, considering the limited critical and strategic raw materials' reserves of our continent and the growing demand for clean energy technology, more ambition is needed concerning measures to accelerate approval processes for the deployment of projects within the EU, to diversify external

supplies and to increase our own extraction capacities treatment and recycling. Thus, besides speediness of administrative procedures, it is critical not to overburden companies and to keep the new information and disclosure requirements by companies (the so-called "reporting") to an absolute minimum. Workability is essential for businesses in this time of unprecedented crisis, and a balance has to be struck between promoting sustainable supply chains, existing business models and company competitiveness.

CONCLUDING

In conclusion, while these initiatives offer opportunities for innovation and growth, they also pose significant challenges for businesses. This is why businesses' efforts must be accompanied by a European ambitious long-term competitiveness strategy, underpinned by immediate actions to reduce the cost of compliance with EU regulations and address the underlying causes of energy costs differential between the European Union and its main trading partners.

EU policymakers have a crucial role to play in delivering this strategy by engaging with stakeholders from across all businesses and by adopting an ambitious and collaborative approach with the relevant industry sectors in developing and implementing economic policies. It is only by working together and adopting a holistic approach to competitiveness that we can ensure a green, sustainable and prosperous future for the EU, its businesses and its citizens. By prioritizing the reduction of compliance costs and energy costs and by promoting innovation and investments, the EU can remain a global leader with competitive businesses and a sustainable economy.

FRANCESCO FIASCHI
Adviser European Affairs for FEDIL
francesco.fiaschi@fedil.lu





FORUM SÉCURITÉ - SANTÉ AU TRAVAIL

 **Conférence**



11/05/2023

Chambre de Commerce



visionzero.lu/forum-sst

PROGRAMME DIVERSIFIÉ

MATIN

Session plénière

**APRÈS
MIDI**

**Sessions thématiques:
Travailler en sécurité...**

- sur chantier et en hauteur
- dans le secteur de l'agriculture
- dans le secteur de l'énergie

**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

Organisateurs



Partenaires



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la santé

Avec le soutien de



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



***Carte
blanche***

Mir wëlle bleiwe wat mir sinn : an dofir brauchen mir och d'Noperen

Le Luxembourg bénéficie depuis longtemps de taux de croissance structurellement élevés, d'une économie ouverte avec des revenus moyens élevés et d'une aisance peu fréquente dans le groupe des pays industrialisés. Dans le même temps, le pays s'internationalise chaque année davantage tout en conservant une excellente qualité de vie.

Qui ne voudrait pas signer pour cela ? Et une fois que l'on a atteint ce "sweet spot", qui n'a pas envie d'y rester ? Pour la Belgique voisine, partenaire dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le modèle économique luxembourgeois est également un modèle que nous souhaitons vivement voir perdurer, parce que nous sommes amis et voisins. Et parce que, tout simplement, nous y avons aussi intérêt, il n'y a rien de mal à cela. Et il offre même de grandes opportunités à la Belgique voisine.

Aucune économie n'est jamais statique et garantie pour toujours. Et c'est d'autant plus vrai pour une économie de marché ouverte et internationale comme celle du Luxembourg. Le Luxembourg a en outre la particularité de dépendre fortement de plus de 210 000 travailleurs transfrontaliers des pays voisins, dont plus de 50 000 venant de la Belgique limitrophe.

DES DIFFICULTÉS DE CROISSANCE EN PERSPECTIVE. MAIS PAS SANS OPPORTUNITÉS

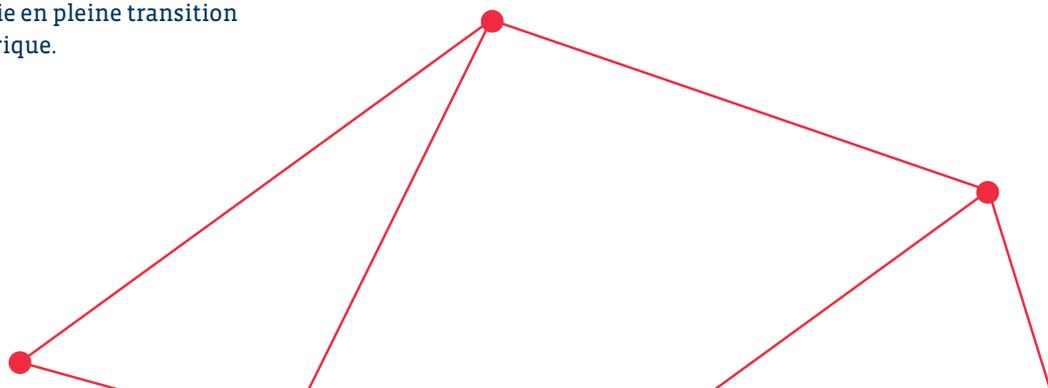
Des études récentes (juin 2022) du Comité économique et social et du groupe de réflexion IDEA de la Chambre de Commerce (février 2023) contiennent des indications fondées sur les défis et les opportunités futurs pour notre pays voisin. À l'horizon 2050, le Luxembourg devrait voir sa population doubler, avec - en même temps - un doublement du nombre de travailleurs frontaliers. Actuellement, il y a déjà une pénurie sur le marché immobilier (avec un petit exode correspondant de jeunes Luxembourgeois vers la Belgique, la France et l'Allemagne). La mobilité transfrontalière est un défi quotidien, et tout cela se produit dans le contexte d'une économie en pleine transition énergétique et d'une révolution numérique.

Comme d'autres États membres de l'Union européenne, le Luxembourg a récemment laissé derrière lui la période de la pandémie. Sur le plan économique, cela a eu pour conséquence de nous permettre d'expérimenter le travail à domicile. Les réticences latentes dans le monde des affaires ont pu être surmontées en grande partie et en peu de temps sous la pression des circonstances. Même si cette nouvelle approche ne s'est pas avérée applicable dans tous les secteurs ou pour tous les travailleurs.

Le grand pas en avant autour du télétravail a même conduit le Luxembourg à voir cette nouvelle réalité se traduire par une mise à jour des accords avec la Belgique et la France autour du traitement fiscal de ce type de travail.

Nombreux sont ceux, en particulier du côté des employés, qui attendent presque tout le salut d'un développement du télétravail. Les médias du Luxembourg et de la Grande Région expriment souvent et avec enthousiasme l'espoir et la perspective de périodes d'exonération fiscale encore plus longues pour le travail à domicile dans les relations avec les pays voisins. Je partage moi-même cet espoir, sur base des expériences personnelles que j'ai acquises en faisant la connaissance de travailleurs frontaliers et d'employeurs au Grand-Duché. En même temps, cette approche, dans une grande mesure, ne traduit que le point de vue de ceux qui font des trajets quotidiens parfois frustrants à travers les frontières.

Cependant, les gouvernements doivent prendre en compte des perspectives multiples et s'efforcent de trouver des solutions dans l'intérêt du plus grand nombre. Et je parle du développement économique dans la région métropolitaine au sens large, des travailleurs frontaliers, mais aussi de ceux qui habitent et travaillent dans la région sans traverser une frontière.



LA CONSULTATION ET LE DIALOGUE TRANSFRONTALIER OFFRENT UNE EXCELLENTE OPPORTUNITÉ AFIN DE TROUVER DES RÉPONSES AUX QUESTIONS OUVERTES

Le télétravail n'offre donc pas une solution exclusive aux objectifs de développement économique dans la région métropolitaine autour de Luxembourg. Un recours massif au télétravail risque d'offrir un confort à certaines parties prenantes, mais risque aussi de créer d'autres problèmes. Sur le plan immobilier par exemple, son usage accru causerait un étalement de la pression immobilière sur les régions concernées, y créant une pénurie de logements et une hausse des loyers. Celle-ci aura alors pour effet d'accroître les inégalités sociales. Sur le plan de la durabilité également, le télétravail permet une dispersion géographique plus importante des travailleurs du Luxembourg, mais les effets positifs engendrés par la diminution des jours sur les routes seront contrecarrés par un allongement des kilomètres parcourus, et par un usage plus fréquent du véhicule lié au manque de transports en commun dans des régions rurales en transformation rapide vers une réalité périurbaine.

La Belgique voisine a besoin du Luxembourg, cela ne fait aucun doute. Cette interdépendance, toutefois, joue dans les deux sens. Nous avons tout intérêt à ce que le modèle économique luxembourgeois continue de réussir, et ce avec la contribution des pays voisins dont la Belgique.

La question que l'on peut se poser est la suivante : le modèle actuel peut-il perdurer sans relâche ? Est-ce qu'un mélange

de mesures à moyen et long terme n'offre pas d'alternatives. Ces questions restent pour l'instant sans réponse, même si le Comité économique et social, avec son rapport de juin 2022, propose des initiatives particulièrement méritoires et scientifiquement fondées pour le développement d'une stratégie à l'échelle de la région. Des exemples étrangers comme le grand Genève, les deux régions du Limbourg, la région de l'Oeresund (à cheval sur la Suède et le Danemark) ou même simplement la micro-intégration des marchés du travail autour du port binational North Sea Port (Gand-Terneuzen-Vlissingen) peuvent également générer de l'inspiration.

C'est précisément la raison pour laquelle il semble dans l'intérêt de tous de réfléchir stratégiquement à la question du modèle économique luxembourgeois vers l'horizon 2050.

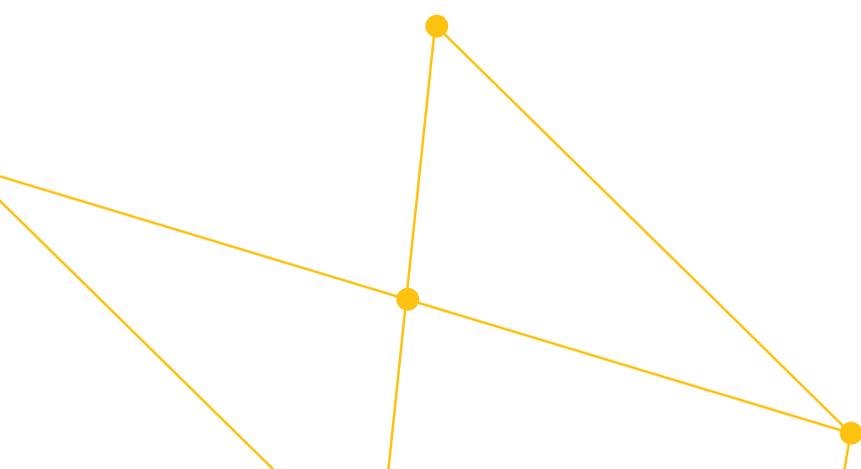
En effet, la Belgique voisine possède des ingrédients qui pourraient enrichir un futur cocktail de développement : de l'espace et des collaborateurs compétents, une démographie positive, sa proximité, le privilège de la zone UEBL, une longue tradition historique de solidarité et un sens aigu de ce que signifie être résident/entrepreneur/salarié/citoyen dans la zone frontalière entre les mondes latin et germanique en Europe.

Ainsi, dans un vaste espace métropolitain, ensemble, nous pouvons tous rester ce que nous sommes : Luxembourgeois, Belges, Européens. Mais surtout : voisins et amis, vivant ensemble en prospérité. *Mir wëlle bleiwe wat mir sinn. Et l'union fait la force.*

Article :

S.E.M. THOMAS LAMBERT

Ambassadeur de Belgique au Luxembourg



Your reliable partner for
bringing projects forward



PAUL WURTH
GEPROLUX

District & Project development /
Project strategy consulting /
Project management /
Building auditing /
Technical engineering

info@geprolux.com
Phone: (+352) 4970 2602

www.geprolux.com

Confident with complexity.

L'indexation des salaires et ses conséquences légales pour l'employeur

Le Code du travail prévoit en son article L. 010-1 que constituent des dispositions d'ordre public, entre autres, les dispositions ayant trait au salaire social minimum et à l'adaptation automatique du salaire à l'évolution du coût de la vie. Eu égard à cette disposition, il n'est possible de déroger à l'adaptation automatique des salaires aux variations du coût de la vie que dans un sens plus favorable au salarié. Ainsi, une dérogation à ce principe même prise d'un commun accord entre un employeur et un salarié, en défaveur de ce dernier, ne pourrait être admise¹.

Les juridictions du travail admettent cependant que : « *Les règles sur l'adaptation automatique des salaires doivent par conséquent être appliquées par l'employeur, sauf si le contrat de travail procure un avantage de même nature au salarié, à savoir un système de rémunération qui compense l'augmentation du coût de la vie* »². Cette position des juges luxembourgeois a pour conséquence que l'employeur ne serait pas obligé d'opérer une indexation des salaires de ses salariés si les contrats de travail de ces derniers prévoient un système de rémunération qui compense l'augmentation du coût de la vie.

Dans l'affaire en cause³, le salarié reprochait à son employeur de ne pas avoir procédé à l'adaptation de son salaire à la suite de l'indexation intervenue le 1^{er} janvier 2017 et lui réclamait partant, la somme de 9.928,11 € à titre d'arriérés de salaire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 7 mars 2022 et le salaire mensuel de base de 6.496,33 € avec effet à partir du mois du prononcé de la décision de justice à intervenir.

En l'espèce, l'employeur avait adressé, en date du 1^{er} décembre 2016, à son salarié un courrier ayant la teneur suivante :

« En référence au système de révision salariale annuelle, nous avons le plaisir de communiquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, votre Base salary annuel brut sera augmenté d'un montant brut de 1.723 €. Ainsi votre Base salary annuel inclut toute augmentation de salaire liée à des obligations légales luxembourgeoises qui seront applicables au cours de l'année 2017. De ce fait, ce montant restera identique jusqu'au 31/12/2017. » Le salarié soutenait que l'augmentation salariale ne serait pas liée à l'adaptation indiciaire mais serait uniquement basée sur des considérations tenant à sa performance. Cet argument était contesté par l'employeur.

En première instance, le salarié a été débouté de sa demande. Il s'est donc pourvu en appel. Les juges de la Cour d'appel ont estimé qu'il appartenait à l'employeur de justifier que cette augmentation, bien que correspondant à 2,5% du salaire précédent du salarié a été accordée dans l'unique but d'adapter ce salaire à l'indexation automatique des salaires. Un tel justificatif n'a pas pu être rapporté et la Cour d'appel conclut que : « *Cette augmentation de salaire, assujettie au pouvoir discrétionnaire de l'employeur n'est pas celle liée à l'adaptation automatique du salaire avec effet au 1^{er} janvier 2017, de sorte qu'en dépit de la mention sur la fiche de salaire du nouvel indice appliqué de 794,54 points, l'intimée est malvenue pour soutenir avoir procédé à l'adaptation automatique du salaire sur base de la variation de l'indice.* » Pour arriver à cette conclusion, la Cour d'appel s'est référée au courrier de l'employeur dans lequel il est question de « révision annuelle du salaire » assujettie au pouvoir discrétionnaire de l'employeur.

La Cour d'appel a profité de cet arrêt pour rappeler le principe selon lequel une augmentation de salaire, accordée pour

quelque raison que ce soit, ne dispense pas l'employeur d'adapter, à la suite de l'augmentation en question, le salaire augmenté aux variations subséquentes du nombre d'indice⁴.

De même, il a été précisé en ce qui concerne le système de rémunération qui compense l'augmentation du coût de la vie que : « le système de rémunération consistant à cumuler l'augmentation unilatérale de salaire avec toutes les variations indiciaires à venir le cas échéant au cours d'une année x pour en fin de compte n'adapter le salaire qu'à raison de 2,5%, est un système en défaveur du salarié qui ne saurait compenser le système de l'indexation automatique des salaires légalement prévu. »

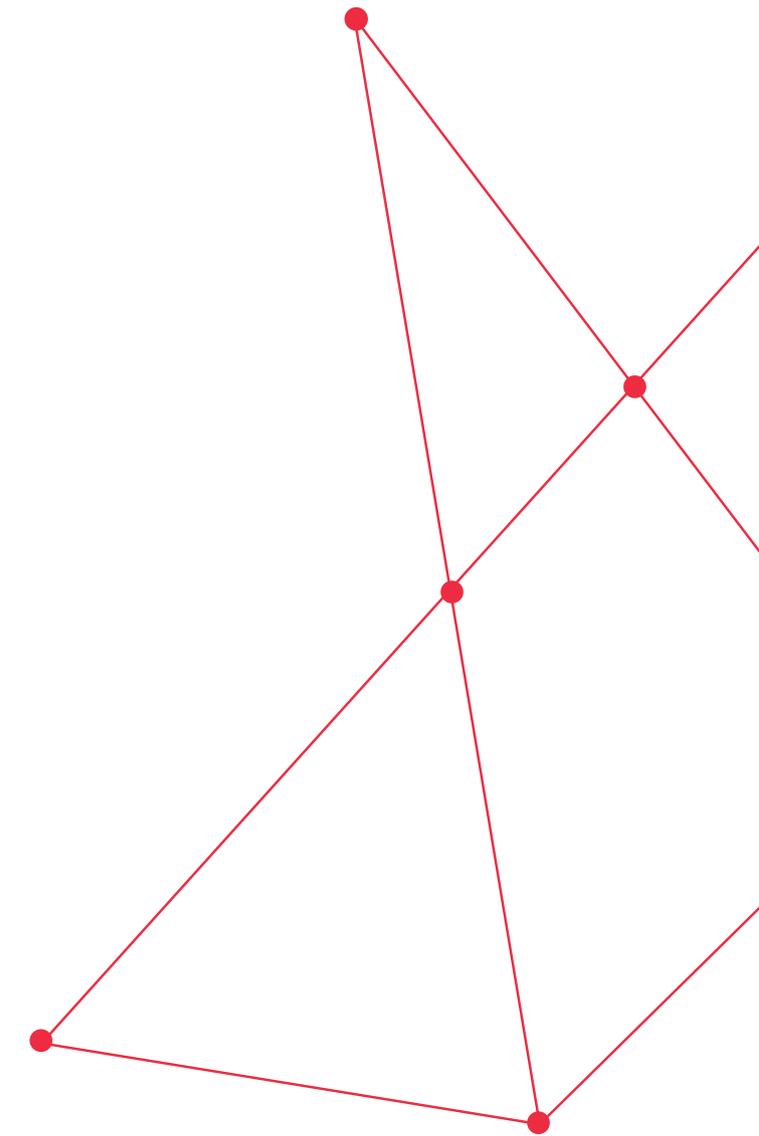
Cet arrêt présente un fort intérêt alors que la question de l'adaptation automatique des salaires aux variations indiciaires est un sujet délicat dans le contexte économique actuel eu égard aux difficultés d'ordre économique rencontrées par les entreprises depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 et la crise liée à la guerre en Ukraine. Même si des accords tripartites au niveau national tentent de régler, en partie, les problèmes d'ordre économique rencontrés par les entreprises, le mécanisme d'indexation automatique des salaires tel que prévu par les dispositions légales constitue un problème majeur pour les employeurs luxembourgeois. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que peu importe les difficultés auxquelles ils font face, les employeurs ont l'obligation de procéder à l'adaptation des salaires de leurs salariés à partir du moment où une indexation est déclenchée. En l'occurrence, après l'indexation intervenue le 1^{er} février 2023, une seconde (celle de juin 2022 reportée) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 entraînant à partir de cette date une majoration de 2,5% des salaires, traitements et pensions.

¹ Par exemple Cour de cassation, 6 juillet 2017, n°3822 du rôle ou Cour d'appel, 30 juin 2016, n°41861 du rôle

² Cour d'appel, 19 mars 2020, n° CAL-2019-00266 du rôle

³ Cour d'appel, 26 janvier 2023, n° CAL-2021-00063 du rôle

⁴ Voir en ce sens par exemple Cour d'appel, 27 octobre 2005, n°29267 du rôle



ELLA GREDIE

Conseillère affaires juridiques
et sociales auprès de la FEDIL
ella.gredie@fedil.lu



L'employeur confronté au casse-tête du reclassement professionnel d'un salarié

Le reclassement professionnel s'applique à tout salarié sous contrat de travail qui, par suite de maladie ou d'infirmité, présente une incapacité d'exercer son dernier poste de travail à condition, soit de présenter une ancienneté d'au moins 3 ans, soit d'être en possession d'un certificat d'aptitude au poste de travail établi par le médecin du travail compétent lors de l'embauche à ce dernier poste de travail. Rappelons dans ce contexte que l'employeur a une obligation de résultat d'organiser pour chaque salarié un examen médical d'embauche¹. Cependant, ces conditions alternatives ne sont pas applicables dans les hypothèses prévues à l'article L. 551-1. (2) du Code du travail.

Dans une affaire très récente², une salariée, engagée depuis le 1^{er} avril 2014 en qualité de « caissière/réassortisseuse », a réclamé le paiement d'arriérés de salaire pour les mois de janvier à septembre 2019 suite à un recours de son employeur contre la décision du 23 novembre 2018 de la Commission mixte de devoir procéder à un reclassement professionnel interne de sa salariée. Cette décision de la Commission mixte a été annulée par un jugement du 12 juillet 2019 du Conseil arbitral de la sécurité sociale, juridiction étant, entre autres, compétente pour statuer sur les recours contre les décisions de reclassement professionnel de la Commission mixte. Le dossier a été retourné à la Commission mixte en vue de l'adoption d'une nouvelle décision. Ainsi, par décision rendue en date du 13 septembre 2019 et notifiée le 26 septembre 2019, la Commission mixte a décidé le reclassement professionnel externe de la salariée, donc un reclassement professionnel sur le marché du travail.

L'employeur, à défaut de prestation de travail par la salariée durant les mois de janvier à septembre 2019, ne l'a pas rémunérée durant cette période et a été condamné le 2

avril 2020 par le tribunal du travail au paiement des salaires impayés et ceci malgré le fait qu'il a obtenu gain de cause devant le conseil arbitral de la sécurité sociale. Devant la Cour d'appel, il a fait valoir que la salariée a été déclarée inapte à son dernier poste de travail par le médecin du travail et que ce dernier s'est prononcé en faveur d'un reclassement professionnel externe. L'employeur a notamment soutenu que la décision de la Commission mixte du 13 septembre 2019, ordonnant le reclassement professionnel externe, devrait rétroagir au jour de la notification à la salariée de la décision initiale de la Commission mixte du 23 novembre 2018 et que le contrat de travail aurait dès lors pris fin à cette date et non pas le 26 septembre 2019.

La Cour d'appel a néanmoins retenu que « *Le recours, exercé en date du 31 décembre 2018 par ORGANISATION1.) contre la décision de reclassement professionnel interne du 23 novembre 2018, n'a pas suspendu les effets du contrat de travail en cause, puisqu'il résulte de l'article L. 121-8. du Code du travail que seul « le recours introduit par le salarié contre la décision de reclassement interne » produit un tel effet suspensif, ainsi que les juges de première instance l'ont décidé à bon droit. Les décisions rendues par le Conseil arbitral de la sécurité sociale, puis par la Commission mixte, à la suite du recours exercé par ORGANISATION1.) contre la décision de reclassement professionnel interne du 23 novembre 2018, n'ont pas eu pour effet de faire rétroagir, au 23 novembre 2018, la décision de reclassement professionnel externe, rendue en date du 13 septembre 2019 par la Commission mixte.* »

La Cour d'appel continue à préciser qu'il « *résulte, de façon explicite, de la décision rendue le 27 août 2021 par le Conseil arbitral de la sécurité sociale, suite au recours exercé le 28 octobre 2019 par PERSONNE1.) contre la décision de la*

Commission mixte du 13 septembre 2019, que cette dernière « ne pouvait statuer avec effet rétroactif », et que le contrat de travail a continué de produire ses effets à la suite de la décision de reclassement interne (« le contrat de travail a perduré depuis la décision de reclassement interne »).

Cet arrêt nous paraît très critiquable dans la mesure où il punit un employeur ayant préalablement obtenu gain de cause devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale (et qui a ainsi remporté l'annulation d'une fausse décision de la Commission mixte). Il est étonnant de constater que selon la Cour d'appel, le jugement dudit conseil annulant la décision initiale de la Commission mixte n'aurait pas d'effet rétroactif. La FEDIL est d'avis que ce point doit absolument être discuté lors d'une prochaine réforme du dispositif du reclassement professionnel. Il est totalement inconcevable qu'un employeur ayant pu démontrer devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale son impossibilité de procéder à un reclassement professionnel interne d'un de ses salariés subisse les conséquences d'une fausse décision de la Commission mixte. Enfin, il reste dans ce contexte qu'à rappeler que la FEDIL occupe un des deux mandats patronaux au sein de la Commission mixte et pourra ainsi guider et assister ses membres durant la procédure de reclassement professionnel d'un de leurs salariés. Nous recommandons dès lors à nos membres le conseil de la FEDIL dès la demande de la prise de position par le secrétariat de la Commission mixte envoyée en amont d'une réunion de cette dernière.

¹ Cour d'appel, 05.01.2023, n° CAL-2020-00862 du rôle

² Cour d'appel, 26.01.2023, n° CAL-2020-00656 du rôle

PHILIPPE HECK

Conseiller affaires juridiques
et sociales auprès de la FEDIL
philippe.heck@fedil.lu



Le nouveau système du brevet unitaire européen impactera toutes les entreprises !

La date est confirmée. La nouvelle Juridiction Unifiée du Brevet (JUB) ouvrira ses portes le 1^{er} juin 2023 et le brevet européen à effet unitaire sera applicable. Des décisions sont à prendre dès maintenant !

Le brevet d'invention constitue la voie royale de protection des innovations techniques. En Europe, nous pouvons opter pour une protection au niveau national, donc pays par pays à travers les offices nationaux, ou au niveau régional via l'Office Européen des Brevets (OEB).

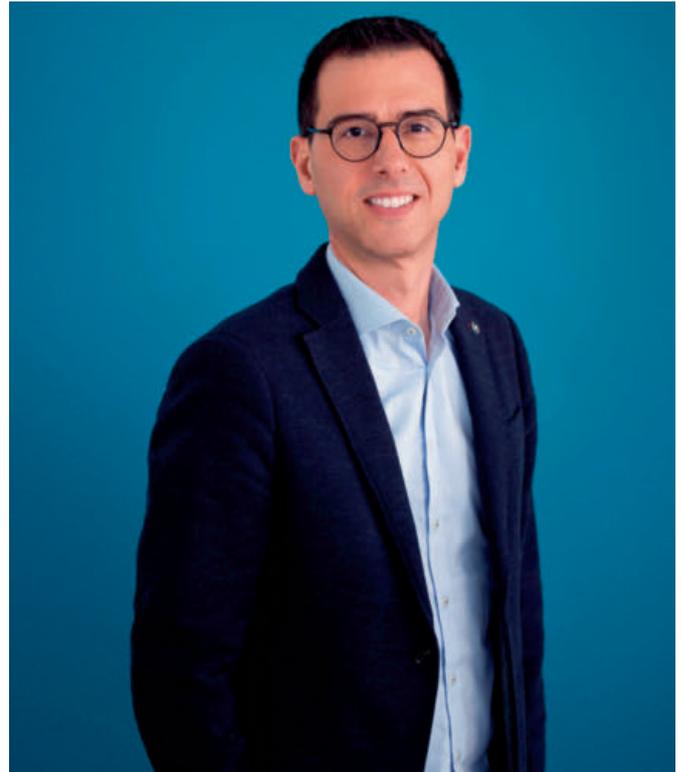
L'OEB offre en effet depuis une cinquantaine d'années une procédure centralisée (un seul dépôt et un seul examen) en vue de l'obtention d'un brevet pour l'ensemble des États contractants (39 à ce jour) de la Convention sur le Brevet Européen.

Toutefois, après la délivrance, le brevet se transforme en parties nationales, nécessitant selon les États l'accomplissement de formalités (traductions et/ou taxes) dites 'validations', et le paiement de taxes annuelles de maintien en vigueur. En outre, le contentieux du brevet européen a été laissé aux juridictions nationales. Le propriétaire d'un brevet européen faisant face à une contrefaçon dans plusieurs pays doit donc aujourd'hui introduire plusieurs actions en justice pour faire sanctionner la contrefaçon, avec les coûts et aléas que cela implique.

UN BREVET UNITAIRE

Le système du brevet unitaire européen apporte une solution à cette "fragmentation" du brevet européen. Son cadre législatif a été posé il y a dix ans et repose sur deux piliers.

Tout d'abord, un **brevet européen à effet unitaire** (ou 'brevet unitaire') qui assure une **protection uniforme** et produit des **effets identiques** dans l'UE (établi par les Règlements UE 1257/2012 et 1260/2012). **Une seule taxe annuelle** de maintien en vigueur sera due à l'OEB. **Sur le plan économique, c'est une aubaine** car la taxe annuelle est équivalente au coût

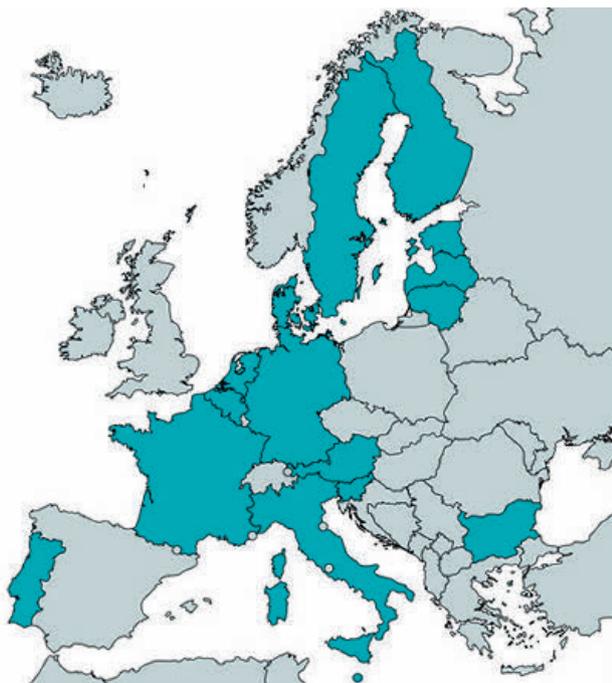


Philippe OCVRK, Partner, European patent attorney

des annuités sur 4 pays, alors que le brevet unitaire couvrira initialement 17 pays. Les traductions seront également supprimées après une période transitoire.

Le brevet unitaire reste **optionnel**. Une entreprise qui se voit délivrer un brevet européen pourra opter pour le brevet européen classique (validations) ou pour le brevet unitaire, auquel cas une requête en effet unitaire devra être présentée dans un **délai d'un mois suivant la délivrance**.





Le système entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023 avec 17 pays : AT, BE, BG, DE, DK, EE, FI, FR, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PT, SE, SI.

LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Deuxièmement, la création d'une juridiction spécialisée en brevets avec une **compétence pan-européenne** : la **Juridiction Unifiée du Brevet (JUB)** – selon l'Accord sur la JUB du 19 février 2013.

La **JUB** aura **compétence exclusive** pour le contentieux des **brevets européens** (unitaires ou non), donc principalement pour des actions en contrefaçon et en nullité de brevet, **y compris pour les brevets en vigueur à ce jour.**

La JUB comprend un tribunal de première instance avec des Divisions locales/régionales dans les différents pays membres et une Division Centrale dont le siège est à Paris. Le Luxembourg n'a pas établi de Division locale, mais accueille la Cour d'Appel.

Une entreprise faisant face à une contrefaçon dans plusieurs pays européens pourra donc introduire son action devant la JUB et obtenir, via une **procédure unique**, une décision couvrant ces différents pays.

LA PÉRIODE TRANSITOIRE ET OPT-OUT

Pendant une période transitoire de 7 ans (prorogeable), une **double compétence** entre les tribunaux nationaux et la JUB est maintenue. La JUB reste toutefois seule compétente pour les brevets unitaires.

En outre, le propriétaire d'un brevet européen (ou demande) pourra déroger à la compétence de la JUB en déposant un **opt-out**, de sorte qu'un litige pourra être uniquement porté devant les juridictions nationales. Une motivation pour un opt-out est d'éviter le risque de révocation centrale devant la JUB, qui peut donc annuler un brevet européen dans une pluralité de pays. La demande d'opt-out est possible de manière anticipée pendant la **période de sunrise** de 3 mois qui a débuté le 1^{er} mars.

TOUS CONCERNÉS

Ce nouveau système concerne toutes les entreprises. Les propriétaires de demandes de brevet en instance vont être amenés à choisir entre brevet unitaire ou validation classique. Les entreprises qui possèdent des brevets européens doivent revoir leur portefeuille et se poser la question de l'opt-out. Certains envisagent une pratique de 'wait and see' qui consiste à faire un opt-out de leurs brevets, pour voir comment se développe le contentieux devant la JUB, et le cas échéant de retirer l'opt-out pour y revenir en cas de contrefaçon et bénéficier du nouveau système.

Les entités de *technology licensing* sont invitées à revoir leurs contrats par rapport aux nouvelles implications de l'accord JUB. Enfin, l'introduction du brevet unitaire va mécaniquement élargir la couverture brevet à des États qui faisaient peu l'objet de validations. Ainsi on peut s'attendre à ce que davantage de brevets couvrent le Luxembourg et les entreprises devront donc être plus vigilantes par rapport aux brevets de tiers pour éviter des situations de contrefaçon.

Nous sommes face à une réforme majeure du système européen des brevets. Les options sont multiples et vont permettre de développer des stratégies variées. Il est important que les entreprises se tiennent informées et construisent leurs propres stratégies.

CHOOSE THE PLEASURE

Choose Windeshausen



Saluer l'engagement d'un collaborateur, par un cadeau choisi et offert dans un cadre privilégié, est l'assurance d'un moment d'exception. Pour dire au revoir ou simplement merci, notre savoir-faire met en valeur votre cadeau d'affaires ou jubilaire.





Le plaisir d'offrir

Offrez « la joie de recevoir » avec Windeshausen, le partenaire idéal pour réaliser vos souhaits les plus exigeants. Vos collaborateurs seront reçus avec toute l'attention qui sied à leur rang. Dans un cadre privilégié, ils découvriront un large choix de pièces horlogères et joaillières qui ne manqueront pas de les satisfaire.



Pour célébrer un jubilé ou un départ à la retraite au sein de votre entreprise, la Maison Windeshausen vous propose une sélection et, à votre convenance, la remise en votre nom de cadeaux professionnels pour jubilaires fêtant leurs 10 ans, 20 ans, 25 ans, 30 ans ou 40 ans de collaboration.

Une sélection de montres de manufactures réputées vous est proposée sur notre site dédié aux cadeaux pour anniversaires et jubilés. Nous vous proposons également un choix de cadeaux d'affaires haut de gamme pour vos clients et partenaires.

WINDESHAUSEN

LUXEMBOURG

80, route de Longwy - 8060 Bertrange LU
+352 691 449 591 - Stany Wuidart
[www. b2b.windeshausen.lu](http://www.b2b.windeshausen.lu)



Publications de la FEDIL



Paramètres sociaux applicables à partir du 1^{er} avril 2023



Les qualifications de demain dans l'industrie - 2023



Rétablir la confiance dans l'industrie



Rapport Annuel 2022



VAT in the digital age

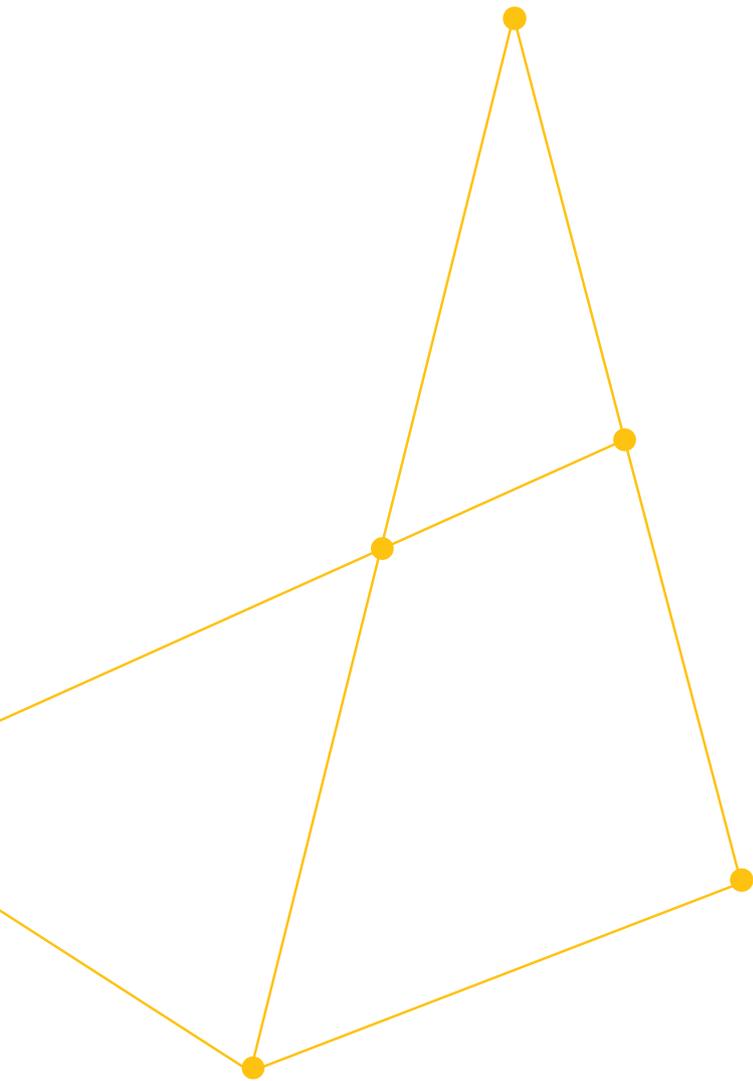


Messages de la FEDIL en vue des élections législatives de 2023

Plus de publications et positions sur WWW.FEDIL.LU



**TOUTES LES ACTUALITÉS
DE LA FEDIL ET DE L'INDUSTRIE SUR**
<https://fedil.lu/fr/publications/>



écho des entreprises

FEDIL – The Voice of Luxembourg's Industry

7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg-Kirchberg
B.P. 1304
L-1013 Luxembourg
echo@fedil.lu

Service publicité :
josette.conzemius@ic.lu
(+352) 48 00 22 – 510

Éditeur :
FEDIL a.s.b.l.
The Voice of Luxembourg's Industry
R.C.S. Luxembourg F 6043
www.fedil.lu

Directeur : René Winkin
Rédactrice en chef : Laurence Kayl
Mise en page : Rodney Ndong-Eyogo
Conception : Cl.ff

Impression : Imprimerie Centrale
Paraît 6 fois par an
Tirage : 2.000 exemplaires

© Copyright 2023 FEDIL

Tous droits réservés.
Des reproductions peuvent être
autorisées en ligne par www.lord.lu.



want to see
YOUR AD
here ?
here ?
here ?

Find out how.



Nous finançons

VOS PROJETS
de **DÉCARBONISATION**
et de **TRANSITION**
ÉNERGÉTIQUE



www.snci.lu

SNCI
NOUS FINANÇONS VOTRE AVENIR